

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2013**
tenue sous la présidence de M. HEIMENDINGER

Présents :	MM.	F.	BALMER	Conseiller municipal
		A.	BAUDUCCIO	" "
	Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale
	MM.	M.	BORDA D'AGUA	Conseiller municipal
		M.	FASSBIND	" "
		P.-Y.	FAVARGER	" "
	Mme	M.	GARCIA-BEDETTI	Conseillère municipale
	MM.	F.	GROSS	Conseiller municipal
		L.	HEIMENDINGER	" "
	Mme	S.	HOCHULI	Conseillère municipale
	MM.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
		J.	LE GUERN	" "
		D.	MESERLI	" "
		F.	PERRIN	" "
		G.	PICTET	" "
		H.	RAPPAZ	" "
	Mme	C.	SABA	Conseillère municipale
	M.	M.	SAPEY	Conseiller municipal
	Mmes	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
		M.	SOMMER	" "
		B.	STRYIENSKI WEISSE	" "
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Maire
	M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif
		M.	RAFFERTY	Secrétaire général
Excusés :	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mmes	C.	TIERCY	Conseillère municipale
		H.	WYSS	" "

Public : 4 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2013
- 2) Communications du Bureau
- 3) Communications du Conseil administratif
- 4) Proposition de la commission Territoire du Conseil municipal :
 - 4.1 Résolution relative au Projet de plan directeur cantonal Genève 2030
- 5) Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Suivi à donner à la motion intitulée « Pour un nettoyage de printemps au Village » - travaux de ravalement des bâtiments situés 2, chemin De-La-Montagne et 27, rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 425'000.– TTC)
 - 5.2 Conches - mesures anti-transit et projets d'aménagements routiers sécurisés : vote du crédit d'étude et financement (CHF 35'000.– TTC)
 - 5.3 Mise en séparatif du collecteur privé situé sur le chemin Python et travaux de réaménagement des surfaces : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 140'000.– TTC)
- 6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
- 7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

* * * * *

La séance est ouverte à 19 h 08.

Allocution de M. Heimendinger, président pour l'exercice 2013/2014.

*Mme le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux*

J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance de notre Conseil en vous remerciant vivement de m'y avoir élu à la présidence pour cette troisième année de législature. Très conscient de la responsabilité que la collectivité nous a confiée en nous élisant, j'aurai à cœur de favoriser autant que faire se peut un climat de confiance et de respect mutuel, au moins sur la forme. Je m'inscris donc très naturellement dans la continuité de ce que mes deux prédécesseurs ont accompli avec talent et sensibilité durant les deux années passées. J'espère donc que nos débats seront avant tout empreints du souci de la chose publique, que les arguments et commentaires avancés soient fondés, et que les autorités de Chêne-Bougeries travaillent réellement ensemble. Et c'est sur cette parole d'optimisme que je passe au premier point de notre ordre du jour.

Le président annonce en premier lieu que la motion du PLR intitulée « Réhabilitation complète de l'ancienne maison de la paroisse, 2, chemin De-La-Montagne », sera traitée sous le point "Divers" de l'ordre du jour.

Le président annonce également deux séries de questions écrites déposées par Mme Sylvia Hochuli et M. François Perrin, lesquelles seront lues sous le point 7 de l'ordre du jour.

Enfin, le président excuse Mmes Colette Tiercy et Hélène Wyss ainsi que l'arrivée tardive probable de M. Fabian Spinelli.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2013

Folio 5292, 4^{ème} paragraphe, 3^{ème} ligne, M. Favarger a une précision à apporter dans l'intervention de Mme Grandjean- Kyburz, mais qui le concernait. On y lit : « [...] comme c'est le cas au bas du Village », il ne s'agissait pas du village mais du parc de Villaret.

Au folio 5316, 3^{ème} ligne, M. Favarger précise, à propos des places « macaron » attribuées à la clinique des Grangettes, qu'il avait dit qu'elle n'aurait droit qu'à deux places.

Folio 5302, Mme Sobanek a un problème avec l'intervention de Mme Garcia lorsqu'elle dit qu'elle aurait claqué la porte. Mme Sobanek a déjà dit qu'elle ne claquait pas de portes – elle a certainement une énergie vitale qui est probablement supérieure à la moyenne – mais elle ne trouve pas tout à fait correct de vouloir la faire passer pour une sauvage qui n'aurait pas de manières. Qu'il soit aussi bien clair que si elle partait en claquant la porte, chacun le saurait parce que la table en tremblerait et on s'en souviendrait. Donc, elle tient à dire qu'elle n'a pas fait cela. Mme Garcia a eu l'honnêteté intellectuelle de lui dire après la séance que c'était une façon de parler, c'est à elle de dire si ses propos peuvent figurer au procès-verbal, mais Mme Sobanek tient à ce qu'elle dit aujourd'hui y figure aussi. D'habitude, quand on n'est pas d'accord avec le contenu, on tente de critiquer la forme et elle réitère qu'elle n'est pas une sauvage. Elle n'est pas une personne violente. Elle a par contre ses convictions et elle ne se laissera pas faire passer pour quelqu'un de mal éduqué.

Le président prend note de la remarque de Mme Sobanek.

Folio 5313, dernier paragraphe, Mme Hochuli précise que c'est le Foyer des Aveugles ainsi que le Centre d'Insertion et de Rééducation qui accueillent des personnes malvoyantes lesquelles viennent en transports publics (et non pas simplement le Foyer des aveugles).

Folio 5321, 4^{ème} paragraphe, Mme Hochuli explique qu'elle parlait de l'intervention de son prédécesseur [à savoir M. Balmer] au lieu du président. Il est vrai que cela prétait à

confusion car on aurait pu croire qu'elle s'adressait au président, mais c'est bien l'intervention de M. Balmer qu'elle n'a pas apprécié.

Folio 5322, 3^{ème} paragraphe, il convient de lire : « Mme Hochuli a été prise de court car elle s'attendait à ce que le président fasse un discours... ».

Mme Garcia voulait dire à Mme Sobanek qu'il existe des mots et expressions en français, comme en allemand ou en anglais ou toute autre langue que l'on peut utiliser dans un sens propre ou dans un sens figuré.

Mme Sobanek aimerait dire que ce qui est indiqué dans le procès-verbal est lu, donc la majorité des gens pourront penser qu'elle a bien claqué la porte. Elle remercie beaucoup Mme Garcia de ses explications, mais elle craint précisément que c'est ce sens-là qui sera retenu.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

- Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013 est adopté par 17 voix pour et 2 abstentions.

2) Communications du Bureau

Lors de la dernière séance du Bureau, ses membres ont été d'avis de demander au Conseil administratif qu'il s'applique à donner réponse aux questions posées, dûment exprimées. Sauf urgence, ces réponses peuvent parfaitement être communiquées lors de la séance suivante du Conseil municipal.

3) Communications du Conseil administratif

Le président passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, Maire.

Prévention et sécurité

Convention

J'ai le plaisir de vous annoncer la signature d'une convention de collaboration entre les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg, en date du 12 juin, concernant l'extension des compétences territoriales des agents de Police municipale.

Cette convention qui rejoint celle que la commune a déjà avec Vandoeuvres permettra à nos APM de patrouiller conjointement sur territoire de nos deux communes respectives.

Profondément convaincue ainsi que mon homologue de Chêne-Bourg que dans le domaine de la sécurité, la motivation des équipes présentes sur le terrain est un facteur essentiel de la qualité des prestations délivrées à nos concitoyennes et concitoyens,

nous avons donné aux chefs de poste respectifs une large marge de manœuvre et d'autonomie dans l'organisation de ces patrouilles mixtes.

Fête au parc Stagni – « Lâche pas ton pote »

Un petit retour de l'événement au parc Stagni « Lâche pas ton pote » qui a bien eu lieu le 9 juin dans le cadre du vaste projet mené par notre commune en coordination avec les TSHM, la FEGPA, Radix et le planning familial.

Malgré un temps extrêmement pluvieux, on a vu la participation de près de cinquante jeunes bénévoles des communes des Trois-Chêne et même si le public était relativement peu nombreux, il y a eu néanmoins une quarantaine d'habitants avec leurs enfants qui ont expérimenté les tyroliennes.

Plusieurs personnes âgées s'étaient également déplacées. Cet événement a donc vraiment été intergénérationnel.

Je remercie tout particulièrement les conseillers municipaux qui sont venus soutenir ce projet.

Nous évaluons actuellement l'opportunité de reconduire chaque année en début de saison estivale cette journée « Lâche pas ton pote » dans le but de réitérer l'importance de la prévention en matière de consommation excessive d'alcool et autres produits psychotropes et également de respect de l'environnement.

Sécurité et trafic – travaux sur la commune

Je vais vous remettre deux infos mobilité, l'une concernant les habitants et riverains de la route de Florissant, l'autre le chemin De-La-Montagne. Vous avez ainsi le loisir d'en prendre connaissance. Dès le 1^{er} juillet durant 5 semaines, la Direction générale du génie civil réalisera des travaux de réfection du revêtement de la route de Florissant. En semaine, la circulation sera maintenue et les dimanches, la route de Florissant sera mise en sens unique en direction du pont de Sierne avec déviation par l'avenue de Thônex, la route de Malagnou, le chemin Rieu, dans la direction centre-ville.

Des travaux de collecteurs auront par ailleurs lieu au chemin De-La-Montagne, avec fermeture du tronçon du chemin De-La-Montagne situé entre le chemin Castan et l'avenue Mirany.

Concernant le CEVA, la réouverture du chemin de Grange-Falquet est prévue entre le 15 et le 22 juillet en raison d'interventions des SIG. L'avancement des travaux dépendra également de la météo. La restitution définitive de la chaussée aura lieu dans environ 30 mois; il n'y aura provisoirement pas de trottoirs, mais uniquement une pose de mouba et un marquage afin d'éviter une remise à neuf complète, en raison des camions et engins de chantier qui vont continuer de passer par le chemin Grange Falquet.

Petite enfance – Jeunesse

Inscriptions dans les Institutions de la Petite Enfance pour 2013-2014

Comme cela a été évoqué en commission jeunesse le 5 juin dernier, le BuPE a enregistré l'ensemble des demandes d'inscription des familles puis a transmis les dossiers aux institutions concernées afin que celles-ci puissent contacter les parents et leur attribuer une place.

Ces attributions ont pu se faire en fonction des critères de priorité souhaités par la commune (domiciliation personnelle et/ou professionnelle et date d'inscription).

Ainsi, 69 parents se sont rendus, depuis le début de l'année, dans nos locaux du BuPE.

À la « Maternelle », les 25 places ont été très vite repourvues (uniquement avec des réinscriptions et, pour les places de bébés, avec des fratries).

90 dossiers ont malheureusement dû être refusés.

Au « Petit Manège », les quatre matinées ouvertes jusque-là (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sont presque complètes et la matinée supplémentaire du mercredi est en cours de « remplissage ». On voit que c'était réellement un besoin.

Les horaires ont été élargis dans le but de mieux répondre aux besoins des parents. C'est aussi pour permettre à des parents, surtout des mamans, d'effectuer un mi-temps. Donc, les horaires seront désormais, à la rentrée, les suivants : 07 h 45 – 12 h 15 (au lieu de 08 h 30 – 12 h 00).

Aux « Castagnettes », les inscriptions sont encore en cours.

Les après-midis, pour les enfants de 2 ans, sont complets. Il reste des places le matin, mais un article vient de paraître dans « Le Chênois » et les familles continuent à venir s'inscrire au BuPE.

Suite aux courriers envoyés aux communes pour leur demander de financer le coût de l'accueil d'enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant nos jardins d'enfants, aucune d'entre elles n'est entrée en matière.

6 familles seront néanmoins accueillies à titre exceptionnel à la rentrée pour une année seulement et moyennant une majoration de 25 % du prix de la pension payée par les parents.

Par ailleurs, le BuPE travaille actuellement à la mise en place de la facturation puisque ce « service » sera offert aux institutions dès la prochaine rentrée.

Cela permettra notamment de mettre en œuvre la nouvelle politique tarifaire, en fonction des revenus des parents qui vont être « invités » à nous fournir les éléments nécessaires au calcul de leur tarif horaire.

Concernant la mise en œuvre des contrats de prestations, lesquels ont été signés en mars dernier, les derniers ajustements sont en cours afin d'harmoniser le traitement des équipes éducatives dans nos jardins d'enfants.

Affaires sociales

Le service social est très sollicité.

Madame Jimenez reçoit un grand nombre de communiers chaque jeudi, lors de la permanence, mais également les autres jours, sur rendez-vous.

Ainsi, entre le 13 mai et le 17 juin 2013, 22 personnes ont été reçues en vue d'une éventuelle aide financière ponctuelle individuelle, tandis que 65 personnes ont téléphoné, en vue d'obtenir une aide administrative, de déposer une demande de logement ou solliciter une subvention.

Concernant l'aide sociale Genève et l'aide au développement, le délai de retour des questionnaires est à présent passé.

Les dossiers sont donc en train d'être enregistrés afin que la commission puisse attribuer les subventions au courant de l'automne.

Culture

Nous avons eu les 14 et 15 juin les représentations de « Sur les valises » et « La Reine de la salle de bains » de Hanokh Levin, par l'Atelier théâtre de Chêne-Bougeries et de la Comédie de Genève.

Les représentations à la Comédie de Genève des 6, 7 et 8 juin n'ont pas eu lieu dans leur grande salle et la Comédie a dû refuser des spectateurs.

Ceux-ci ont été redirigés à Chêne-Bougeries et nous avons ainsi eu une affluence exceptionnelle, notamment pour la représentation du vendredi 14 juin (200 personnes), laquelle a été suivie d'une verrée offerte par la commune.

Le samedi 15 juin a réuni une centaine de spectateurs et la verrée a été offerte cette fois par la troupe de l'Atelier-Théâtre.

Le mardi 18 juin à 19h00 nous avons eu le plaisir d'assister au vernissage et à la présentation du livre qui a été édité et qui regroupe les deux pièces de théâtre du Théâtrochamp « Ma double vie » et « Ça me soule ». Ces deux pièces ont été écrites dans le cadre des ateliers d'écritures regroupant des ados sous l'égide de la metteuse

en scène et scénariste Stéphane Mitchell. Je vous rappelle que Théâtrochamp est dirigé par Anoucka Chenevard qui a fait ses preuves depuis 30 ans avec des spectacles touchant profondément les jeunes, avec des thèmes percutants. « Ça me soule » traite des problèmes d'alcool, « Ma double vie » de l'homosexualité et nous aurons à partir de janvier 2014, sur le sujet des abus sexuels, la reprise du spectacle « Virginie ou si le silence n'est pas d'or ». Je suis très fière que Chêne-Bougeries soit la terre d'accueil – je dirais même d'asile – de ce théâtre pour ados, qui offre là aussi de grands projets avec, pour et par les jeunes.

Les évènements à venir

Concerts au parc – 25 juin, 2 et 4 juillet :

Le 25 juin, l'Orchestre du Collège de Genève sera au complet, soit 93 jeunes musiciens sous la baguette de Philippe Béran.

Nous attendons un public important, au vu de la notoriété tant de l'Orchestre que de son chef.

Le 2 juillet, l'Orchestre des Trois-Chêne sera en petite formation pour nous offrir un programme de musique de chambre.

Le 4 juillet, du jazz manouche. C'est une première expérience qui devrait attirer un public différent que nous espérons nombreux.

Vendredi 28 juin, aura lieu la **Fête des Promotions**, placée sous le thème de **l'Eau**.

Le 1^{er} Août, Chêne-Bougeries accueillera la population des Trois-Chêne pour célébrer notre fête nationale.

La Suisse et sa culture y seront fêtées : nous accueillerons ainsi la célèbre yodleuse Barbara Klossner, accompagnée de ses musiciens et du duo König, joueurs de cor des Alpes; des bouviers bernois attelés feront la joie des enfants et participeront au cortège.

Enfin, le repas offert aux invités fera la part belle à nos traditions culinaires.

Le repas sera précédé de l'apéritif offert à la population, au parc Sismondi, accompagné d'un orchestre de jazz recommandé par M. Rappaz.

La cérémonie officielle aura lieu au parc Stagni et j'ai invité M. Pierre Maudet, conseiller d'État en charge du Département de la Sécurité, en sera l'orateur invité.

Puis, un cortège aux lampions se dirigera vers la place Colonel-Audéoud où un spectacle pyro-mélodique, d'une durée de 20 minutes environ, tant apprécié de la population chênoise, aura lieu.

Nous avons engagé l'Orchestre Captiv pour animer le bal.

Du 15 au 18 août, le festival BimBadaBoum s'installera au parc Stagni.

La rentrée culturelle sera intense, puisque entre octobre et novembre, auront lieu diverses manifestations d'importance.

Le président remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Locher, conseiller administratif pour donner lecture des communications de M. Karr, excusé ce jour.

Territoire

Projet de Plan directeur Genève 2030

La commission Territoire a été informée le 3 juin des récentes évolutions du dossier et s'est déterminée sur la suite à donner en vue du Conseil municipal du 20 juin, ceci par le biais d'un projet de résolution, validé favorablement dans sa teneur lors de la séance extraordinaire du 13 juin.

Grand projet Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries

M Karr, conseiller administratif de Chêne-Bougeries et M Debarge, conseiller administratif de Chêne-Bourg ont participé à une séance plénière le 3 juin avec M. Longchamp, Conseiller d'État en charge du Département de l'Urbanisme ainsi qu'avec M. Ferrey, Secrétaire général adjoint au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement.

Le plan guide T2 a été accepté dans ses principes mais l'accent sera mis sur une priorisation des secteurs.

Village de Chêne-Bougeries

Une présentation publique, ouverte aux conseillers municipaux, aux propriétaires concernés ainsi qu'aux autres intéressés, est prévue le jeudi 27 juin à 20 h 00 à la salle communale, salle des sociétés, en présence des mandataires auteurs du MEP Village, le bureau nuvolaB de Florence ainsi que Madame Tranda-Pittion, mandataire – assistante à maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de plan de site.

Les architectes dévoileront les premières propositions concernant les espaces publics, la mobilité, le déplacement des arrêts de tram, la problématique du patrimoine ainsi que la proposition d'aménagement éventuelle d'arcades.

Étude de la zone villas

La commission Territoire a eu l'occasion de suivre l'évolution de cette étude initiée début 2013 lors de sa séance du 13 juin. La présentation a porté notamment sur un état des lieux détaillé du territoire communal (patrimoine bâti et végétal) afin de proposer ultérieurement des intentions.

Projet de modification de zone et du PLQ Rigaud sud

Suite à la première présentation donnée en juin 2012 auprès de la commission Territoire, cette dernière a eu l'occasion de suivre l'évolution de ce projet lors de la séance du 3 juin. Ce projet est en voie de finalisation au sein du Département de l'Urbanisme et la procédure relative à l'enquête publique devrait être engagée d'ici fin 2013.

Motion « du logement pour nos enfants et nos parents »

Cette motion a fait l'objet d'un point de situation lors de la séance du 13 juin de la commission Territoire. Il appert que la commune pourrait être davantage proactive dans sa politique du logement et répondre ainsi à un des axes majeurs du Plan directeur cantonal Genève 2030 – dernière mouture.

Mobilités-nature-environnement

CEVA

Une séance d'information réunissant les conseillers administratifs délégués des Trois-Chêne a eu lieu le 10 juin. Il a été rappelé auprès de la direction des travaux du CEVA l'importance d'une bonne information à faire auprès des habitants, notamment au niveau des voies de circulation condamnées provisoirement par des chantiers et des contournements mis en place à ce propos.

Inventaire ICA

Lors de sa séance du 6 juin, cette mesure pilotée par la DGNP a fait l'objet d'une présentation auprès de la commission Mobilités-nature-environnement. En cours sur le territoire communal, cet inventaire vise à compléter et finaliser les données relatives au patrimoine arboré, notamment concernant le périmètre du Grand Projet.

Zone bleue à « macaron »

Pour mémoire, une publication officielle complémentaire a été affichée du 14 mai au 14 juin.

Dans le cadre de cette procédure, la DGM n'a pas reçu d'observations.

Ensuite, M. Locher donne lecture de ses communications :

Je souhaiterais en premier lieu donner réponse à diverses questions posées par Mme Sylvia Hochuli, lors de la séance ordinaire du 30 mai 2013 de votre Conseil. Ainsi, concernant la problématique de l'inscription d'une provision d'un montant de CHF 206'800.– sous rubrique 09.0000.318.04 dans les comptes communaux 2012, nous estimons que cette écriture se justifie pleinement dans la mesure où elle est liée à un montant estimatif pour risque encouru dans le cadre de diverses procédures contentieuses en cours devant les tribunaux.

Nous comprenons toutefois votre interrogation quant à l'éventuelle inscription de ce montant sous l'une ou l'autre rubrique « traitements » du plan comptable; cela étant, une telle approche n'a pas été retenue dans la mesure où, conformément aux

dispositions contenues dans le statut du personnel de la ville de Chêne-Bougeries ainsi qu'à nos obligations en tant qu'employeur, l'ensemble des traitements dus à d'anciens employés de la commune ont été dûment et entièrement versés.

Concernant la problématique des honoraires figurant sous rubrique 05.00.318.04 ainsi que sous rubrique 10.03.318, voire sous rubrique 09.00.318.04, je souhaiterais rappeler que vous avez eu accès ainsi que les membres de la commission Finances qui l'ont souhaité, au Grand-Livre ainsi qu'aux pièces comptables 2012 y afférentes.

Cette consultation a eu lieu dans le plus strict respect des dispositions contenues à l'alinéa 2 de l'article 55 du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes (B 6 05.01). Ainsi, conformément aux dispositions figurant à l'alinéa 5 de l'article 26 de la LIPAD, du 5 octobre 2001 le Conseil administratif n'a pas souhaité, pour des raisons d'efficience administrative, faire élaborer un document ad hoc répertoriant l'ensemble des frais encourus dans le cadre de diverses procédures contentieuses en cours, que ce soit dans le domaine du droit du travail ou dans d'autres domaines.

Concernant les divers investissements ayant figuré au tableau desdits investissements, il convient en premier lieu de rappeler le caractère purement intentionnel de ce dernier.

Cela étant et à titre d'exemple, il convient de rappeler que le crédit d'investissement intentionnel d'un montant estimé à CHF 800'000.– qui aurait pu être voté en 2012 concernant le projet d'assainissement et de rénovation de la mairie ne l'a pas été dans la mesure où la majorité de votre Conseil s'y est opposé, préférant nous voir solliciter un crédit d'étude nous permettant de confier cette dernière à un mandataire externe.

Il en va peu ou prou de même pour ce qui concerne le projet de rénovation/ transformation des locaux abritant la garderie « Le Petit Manège » au pied de la tour de la Gradelle, tout en précisant toutefois que le recours à des sondages supplémentaires concernant la résistance structurelle du bâtiment paraissait raisonnable.

Il ne me paraît pas nécessaire de multiplier les exemples mais plutôt de vous rappeler la teneur de la deuxième déclaration commune du 15 décembre 2011 des groupes Socialiste, MCG, Vert'libéraux et les Verts de Chêne-Bougeries, laquelle stipulait dans son annexe qu'il convenait de « différer ou revoir le montant de nouveaux investissements ».

Concernant le domaine des **Bâtiments et Infrastructures**, mes communications seront brèves dans la mesure où trois objets figurant à l'ordre du jour de votre Conseil, pour délibération, ce soir, ont été présentés en détail lors de récentes séances de commissions.

Cela étant, je tiens à vous indiquer que des travaux d'entretien d'une certaine importance seront effectués, au courant de l'été, dans la villa dite « Grange-Canard »,

située au N° 22 du chemin de Grange-Canal, ceci à la demande des locataires, à savoir le service de la gérance des bâtiments de l'État en faveur du DIP, et conformément à nos obligations en qualité de propriétaire des lieux.

Pour le reste, j'ai eu le plaisir de participer, le 3 juin dernier, à l'assemblée générale de l'ARPICO.

À cet égard, il convient de signaler que les niveaux des collecteurs situés le long du tracé CEVA, à hauteur du secteur des Arpillières, sont, désormais, très précisément connus.

En conséquence, un projet relatif à la mise en séparatif des collecteurs situés sous le chemin cité pourra vous être présenté très prochainement, à savoir début septembre.

Les travaux d'aménagement des surfaces, pour lesquels aucune participation financière communale n'est requise, doivent quant à eux encore faire l'objet de discussions entre les divers copropriétaires concernés.

Concernant les **Finances**, le Conseil administratif a récemment décidé de donner mandat à Maître Patrick Malek Asghar afin que ce dernier rédige un bref avis de droit présentant les avantages et inconvénients entre deux approches relatives au devenir de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries, l'une étant sa dissolution, l'autre étant sa transformation en une Fondation communale pour le logement.

Concernant les **Ressources humaines**, je vous rappelle que Mme Laurence Borcard-Bovet, nouvelle chargée des affaires culturelles, a pris ses fonctions le 10 courant.

Notre Conseil a, par ailleurs, décidé, lors de sa séance de ce jour, de nommer Mme Valérie Farey, gestionnaire dans le domaine de la petite enfance, en qualité de fonctionnaire conformément aux dispositions contenues à l'article 9 du statut du personnel.

Le Conseil administratif a également adopté une version remaniée du règlement concernant la procédure interne relative à l'application de l'article 82 du statut du personnel.

Pour le reste, le Conseil administratif a décidé de répondre favorablement à un courrier, daté 12 courant, de Mme Dolorès Wermuth, aide-comptable, laquelle demande de pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée.

M. Gailland rappelle la séance du 27 juin, qui sera une séance publique et comme il vous a été indiqué par courriel le 18 juin, que la séance de septembre de la commission Territoire sera consacrée à ce dossier. Il s'agira d'une séance ouverte à l'ensemble du Conseil municipal.

Le président ouvre la discussion concernant les communications du Conseil administratif. La parole n'étant pas demandée, il passe au point suivant de l'ordre du jour.

4) Proposition de la commission Territoire du Conseil municipal :

4.1 Résolution relative au projet de Plan directeur cantonal Genève 2030

Le président renvoie au document de travail de la commission Territoire. Il passe la parole à M. Favarger pour s'exprimer au nom de ses membres.

M. Favarger indique que la commission Territoire a siégé pour discuter de la suite à donner à la question de savoir quelle devait être la réaction de la commune relative au projet de Plan directeur cantonal Genève 2030. Elle a décidé de ne pas se prononcer favorablement ou défavorablement quant à ce Plan directeur, puisque ce n'est pas de sa compétence, mais d'exprimer quand même des réserves et des demandes. Ces demandes ou suggestions sont émises dans la mesure où il est apparu que ce nouveau Plan directeur cantonal posait quelques problèmes, en particulier du fait que, par rapport au plan précédent, même si pour l'ensemble du canton, beaucoup de choses étaient moins directives, moins contraignantes, que c'était plutôt l'inverse pour la commune de Chêne-Bougeries. Chacun pourra se rendre compte, dans l'exposé complet des réserves, que les définitions des nouvelles zones de densification peuvent poser quelques problèmes. Ces réserves ont été discutées longuement au sein de la commission et la question est de savoir si le Conseil est d'accord avec ce qui a été formulé.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sommer avoue son scepticisme, qui est connu d'ailleurs, par rapport à l'aménagement du territoire tel qu'approché ici. Elle aimeraient revenir brièvement sur l'historique et poser la question de savoir si chacun se rend compte qu'à Genève, cela fait quatre-vingt quatre ans qu'on connaît les plans directeurs. On a commencé en effet en 1929 parce que Genève est un petit canton citadin dont 50 % du territoire est actuellement en zone agricole. Donc, déjà à l'époque, les gens avaient senti le besoin de se donner des directives. Ces plans directeurs ont de jolis noms, en 1929, le Plan Camille Martin, en 1936 les Plans Braillard-Bodmer (nom d'architecte encore très connu dans la ville de Genève), en 1945-1961 les Plans Marais, en 1966 le Plan alvéolaire / ceintures, radiales et pénétrantes de verdure et en 1975 le Plan directeur / autoroute de contournement.

Ce qui est nouveau, c'est qu'on est obligé depuis 1979 – avant c'était un acte volontaire et il a été fait de bon cœur – d'avoir un plan directeur cantonal. C'est la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui impose cette obligation. Genève est champion en la matière – on discute aujourd'hui du troisième plan directeur, lequel va entrer en vigueur en 2030. Auparavant, il y en a eu d'autres, le premier a été établi en 1989. Le deuxième, en vigueur actuellement, date de 2001, avec des mises à jour en 2006, 2010 et le prochain est prévu en 2015. Qu'est-ce qui a changé depuis lors ? On

sait que les parcelles de plus de 5'000 m² sont appelées à être densifiées. La commune disposera toujours de ses outils, à savoir ses préavis pour se prononcer sur les changements de zone, sur les PLQs, sachant que rien ne va fondamentalement changer en 2030, si on accepte le Plan directeur cantonal, selon les projections qui sont faites par les spécialistes mais dont nous ne savons malgré tout pas si elles vont se réaliser. Mme Sommer rappelle au demeurant que lorsqu'elle était jeune, la Suisse comptait 4 millions d'habitants; elle en compte 8 millions aujourd'hui. A-t-on fait quelque chose pour cela ? Pour 2050, on s'attend à compter 10 millions d'habitants, est-ce qu'on a pu empêcher cela, est-ce qu'on a pu faire quelque chose, Mme Sommer ne le croit pas. Pour ce qui est du canton, la population a triplé. Ce n'est pas nous qui avons voulu une telle augmentation, c'est là un mouvement normal. Aujourd'hui, partout la population augmente. Celle de Chêne-Bougeries a aussi augmenté et tout le monde est d'accord qu'il faut construire. Pour les Cherpines Charotons, le canton a dit oui à 56.6 %, Chêne-Bougeries a dit oui à 63 %. Donc, on est quand même un peu conscient à Chêne-Bougeries qu'il faut faire quelque chose.

Mme Sommer a lu le document de travail qui a été remis le 3 juin. On y propose la construction de 39 logements en dix ans. C'est une vision qu'on peut avoir mais qui ne correspond à aucune réalité. Si Mme Sommer invitait ses enfants et leurs amis à revenir s'établir à Chêne-Bougeries et si Mmes Sobanek et Tiercy, qui n'est pas parmi nous ce soir, en faisait de même, un bon nombre de ces 39 appartements projetés ne suffiront certainement pas.

Bien sûr, Mme Sommer se sent un peu seule au Conseil municipal dans cette histoire. Elle en discute dans d'autres cercles, elle va à des conférences. En avril 2012, elle a assisté à une conférence de la société de droit et de législation, donnée par M. Bellanger, un éminent professeur de droit et spécialiste en la matière. Il nous dit que c'est comme si les choses étaient faites. Pourquoi ? C'est facile, le Plan directeur 2030 a un peu plus d'importance que les précédents parce que nous avons accepté des subventions de la Confédération. Pour accepter des subventions de la Confédération, il faut prouver qu'on en a besoin au moyen d'une planification cohérente y compris le plan d'agglomération et du cofinancement du canton. Il y a le CEVA partiellement financé par Berne; le tram 14 aussi. Si on veut se moderniser un peu à Genève, il faut aller de l'avant. Le canton a voté les crédits nécessaires. La Confédération a ouvert des subventions en 3 tranches, chaque octroi d'une nouvelle tranche étant dépendant du degré de la réalisation de la présente. La deuxième tranche lui a déjà été octroyée parce que le canton a eu la chance de pouvoir déposer le nouveau projet du plan d'agglomération au mois de juin 2012, plan qui était aussi beaucoup critiqué dans cette salle. Mais comment la Confédération va-t-elle octroyer des subventions, si le canton n'a pas de planification, s'il ne sait pas où aller. Cela va continuer de cette manière là et pour que la tranche C des subventions soit octroyée, le canton doit aussi prouver qu'il a avancé dans les projets pour lesquels un financement a été prévu.

Ensuite, Mme Sommer aimerait dire brièvement que la commune n'a pas à formuler de réserves. La loi dit que la commune doit se déterminer. Elle peut le faire de façon très peu formelle. Il n'y a nul besoin d'établir un document tel que celui proposé ce

soir. Mme Sommer trouve que cette planification n'a rien de contraignant – elle rappelle aussi à ce sujet la teneur de l'art. 9 LAT intitulé « Force obligatoire et adaptation de la législation fédérale » qui stipule à son alinéa 2 :

² *Lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles tâches se présentent, ou qu'il est possible de trouver une meilleure solution d'ensemble aux problèmes de l'aménagement, les plans directeurs feront l'objet des adaptations nécessaires.*

À Genève, on a repris cet article et on l'a corroboré. Donc, au niveau communal, si les circonstances changent, si on a des motifs sérieux de dire que cela se passe autrement, on peut très bien intervenir. Mais il faut quand même savoir où on va – on veut des investissements, on veut des trams – à défaut de planification, ce sera du coup par coup. Que cela se réalise ou non, c'est une autre question, mais si on veut des infrastructures, si on veut moins de circulation, il faut argumenter avec des statistiques qui sont sérieuses, qui sont reconnues, non pas uniquement ici à Chêne-Bougeries, mais aussi dans le canton et au niveau de la Confédération...

Le président demande à Mme Sommer d'envisager de conclure son propos.

Mme Sommer répond que son propos consiste à dire qu'il faut dire non aux réserves présentées parce qu'elles n'ont pas lieu d'être. Elle demande aux autres membres du Conseil de la suivre.

M. Favarger aimeraient réagir concernant une ou deux choses que Mme Sommer vient de dire, en particulier le fait que la planification n'est pas contraignante. De son point de vue, c'est quand même une idée directrice qui va orienter de multiples décisions qui vont être prises. Or, sachant qu'à Genève, l'État est plus puissant que dans les autres cantons suisses, c'est le canton qui va prendre ces décisions. La commune n'aura pas grand-chose à dire à moins que le canton demande véritablement son avis. C'est donc un peu léger de parler d'un vague projet. C'est quand même le canton qui va décider. Si la commune émet quelques réserves, qui sont plutôt des remarques, M. Favarger pense que ces dernières sont dictées par le bon sens pour maintenir et faciliter le dialogue. Si on est d'accord avec tout, alors on densifie. Ensuite, il convient de rappeler que Chêne-Bougeries a une géographie très particulière : en fait, elle est orientée nord-sud et elle est coupée en trois parties au moins. Les axes Florissant, routes de Chêne et Malagnou sont plus ou moins infranchissables et font d'ailleurs souvent que les différentes parties de la commune ont de la peine à se rencontrer. Ce n'est pas par hasard que le village de Conches est vraiment séparé du centre de la commune. C'est donc la caractéristique de Chêne-Bougeries qu'il faut gérer au mieux et il est certain que s'il y a des zones de densification importantes, non pas de 5 km, comme l'a dit Mme Sommer, mais de 500 mètres de part et d'autres de ces axes, alors cela veut dire en réalité qu'on prévoit de densifier pratiquement tout le territoire communal.

Mme Sommer aimeraient juste dire qu'il faut que la commune soit un interlocuteur considéré, qu'elle discute avec le canton. En mettant systématiquement le pied contre

le mur, elle n'obtiendra rien. On peut comparer cela à la feuille d'impôt que chacun est censé remplir et à la réponse qu'on donnerait c'est dire qu'on n'est pas concerné, qu'on a d'autres modèles et l'autorité fiscale passerait outre. Actuellement, on peut aller vers le canton – on l'a vu dernièrement avec le PLQ, chemin De-La-Montagne / Rigaud – c'est possible de discuter avec lui. Mais de dire non, non, ce qu'on appelle dans son canton d'origine les « neinsager », Mme Sommer estime que ce n'est pas bon. Il faut dire ce qu'on veut – le canton écoute souvent – c'est comme cela que la commune a un rôle à jouer; alors qu'en émettant des réserves, elle se met hors jeu.

M. Bauduccio aimerait rappeler à Mme Sommer que les conseillers municipaux ont été élus par des Chênois, par des habitants de la commune, ils sont donc là pour représenter leurs intérêts et non pas ceux du Conseil d'État. Il semble également pertinent et légitime, quand trente-deux autres communes sur quarante-cinq ont refusé le plan directeur cantonal, d'expliquer le pourquoi du refus et que ces arguments fassent partie de la base de discussion au Grand Conseil. Si la commune ne s'exprime pas maintenant, quand le Plan directeur aura été accepté par le Grand Conseil, elle n'aura plus rien à dire, d'où l'importance d'émettre des réserves pour que les discussions demeurent ouvertes.

Mme Sobanek aimerait également dire que ce sont des propositions de discussion, ce n'est pas quelque chose de complètement fermé. Il s'agit de donner un avis, des arguments pour justifier que la commune soit contre tel ou tel élément, mais cela doit être une base de discussion. Il semble évident à Mme Sobanek que la commune discute avec le canton.

M. Gross aimerait abonder dans le sens de Mme Sobanek. Il ne s'agit pas de dire au canton qu'on ne veut pas de Plan directeur cantonal 2030, mais plutôt qu'on aimerait bien qu'y soit incluse la propre vision de développement à Chêne-Bougeries telle qu'énoncée dans la résolution. Il s'agit de dire au canton que s'il est d'accord de prendre en compte ces différentes réserves, à ce moment-là, la commune sera aussi d'accord de revoir son plan directeur. Il est donc important de transmettre ce document au Conseil d'État pour qu'il puisse ensuite mieux comprendre la position de la commune et proposer des corrections qui – il est à espérer – sauront la satisfaire.

Mme Hochuli, pour ne pas répéter ce que vient de dire M. Gross, aimerait rappeler que lors de l'atelier que l'Etat a récemment organisé avec la commune, il y a eu énormément de personnes présentes et qui ont manifesté leurs préoccupations. Ces préoccupations sont en partie reflétées dans les réserves émises dans la résolution proposée, car, comme le disait tantôt M. Bauduccio, les conseillers municipaux représentent les communiers qui les ont élus, et non pas leurs intérêts personnels ou ceux du canton. C'est vraiment des habitants de la commune qui les ont élus, avant qui que ce soit d'autres, dont il faut tenir compte.

Mme Sommer revient sur la réunion du 13 mars à laquelle elle a participé et qui était censée faire en sorte que le canton et la commune se coordonnent afin d'examiner des pistes permettant d'aboutir à un éventuel consensus. Mais, cela n'a pas été possible au

vu de l'animosité qui régnait dans cette salle. C'était une présentation assez théorique et explicative du sens de la planification telle qu'elle était approchée à Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries, mais les gens qui sont intervenus et voulaient des réponses concrètes pour un endroit donné ont insulté les responsables du Département. Ce n'était certainement pas l'intention du canton d'en arriver là. Ce dernier voulait une concertation avec les habitants.

M. Ulmann voulait rebondir sur les propos de Mme Hochuli et de M. Bauduccio concernant le fait de défendre les intérêts des gens qui ont élu les membres du Conseil municipal. Le problème est le fait que tout le monde partage le même constat – M. Ulmann en fait l'expérience dans son travail lorsqu'il doit conseiller un client – à savoir ce qu'il faut dire à la personne quand on la représente. Il est clair que les gens ont envie d'entendre qu'on ne va pas construire devant leur jardin, mais ailleurs, et ils élisent leurs représentants au Conseil pour cela. Mais en réalité, ce n'est pas comme cela que les choses vont se passer. Puisqu'on parle de l'effort fait par la commune en matière de construction de logements, M. Ulmann a examiné les statistiques de l'OCSTAT et il a vu que sur les dix dernières années, la population du canton avait augmenté de 12 %, alors que sur Chêne-Bougeries elle n'a augmenté que de 6 %. La commune n'a donc pas fait le même effort que les autres. M. Ulmann ne dit pas qu'elle a l'obligation de faire le même effort mais on peut aussi comprendre qu'actuellement il existe une certaine pression. La commune aura beau dire, non, non, non, avec le peu de pouvoir dont elle dispose, elle va simplement recevoir une paire de claques. M. Ulmann souligne qu'il n'est pas forcément en faveur de constructions dans le quartier de Conches – il n'est d'ailleurs pas le seul à lutter là contre car on pourrait déclasser des parcelles qui ne sont pas très éloignées. Toutefois, si la commune n'a pas une attitude consistante à accepter la réalité, elle va peut-être gagner du temps en mettant des entraves dans le développement du canton, mais à un moment donné ce sont les « Panzer Division » qui vont se présenter aux abords de la commune et on sera simplement écrasé. Donc, la question, ce n'est pas de s'opposer frontalement, mais c'est de faire une prise de judo pour arriver, en utilisant la force de l'autre, à une solution où les intérêts de la commune soient le mieux préservés. Or, l'intérêt des habitants de Chêne-Bougeries, ce n'est pas de dire non à tout, mais de savoir lâcher un peu de lest pour préserver l'essentiel.

Mme Hochuli est d'accord avec M. Ulmann, mais il faut aussi que la commune donne ses arguments pour pouvoir négocier avec le canton. Elle voudrait également répondre à Mme Sommer qu'elle ne parle pas de la même séance. Elle parlait de l'atelier du samedi matin où il y avait une ambiance très conviviale et même ludique parce que les gens pouvaient mettre des petits points là où ils trouvaient qu'il fallait densifier ou non. Il y a eu effectivement un retour de cet atelier, malheureusement M. Karr n'est pas là ce soir pour en rendre compte, mais Mme Hochuli avait l'impression que les réserves exprimées dans le document reflétaient bien ce que les gens avaient exprimé lors de cet atelier.

Mme Sommer précise qu'elle parlait, elle, de la séance du 13 juin.

M. Fassbind a parfois l'impression que Chêne-Bougeries a le choix entre la peste et le choléra : on ne veut pas la peste qui est la ville, on ne veut pas densifier, on ne veut pas construire des immeubles, etc. Mais on ne se rend pas compte que si on ne veut pas la peste on aura le choléra qui est en fait le coteau de Cologny. On voit de plus en plus, dans la commune, des parcelles qui changent de main, qui se ferment avec des haies synthétiques afin d'éviter que les enfants qui y habitent ne se mélangent à ceux qui fréquentent les écoles de Chêne-Bougeries. On voit peu les habitants de ces maisons qui deviennent des nids froids et ce n'est pas une réalité que la population suisse apprécie. C'est la raison pour laquelle M. Fassbind a de la peine à suivre l'argumentaire proposé. Lorsqu'il traverse à vélo le plateau de Cologny, personnellement, il préfère, et de très loin, passer par Champel, au niveau architectural, au niveau vie et habitation. C'est dans cette balance qu'il faut se situer. Est-ce que l'on veut que la commune devienne un endroit où finalement personne ne vit, personne ne passe du temps ? La réponse à cette question se situe dans la motion « Des logements pour nos enfants ». En refusant la densification, en laissant les prix monter, en empêchant finalement que les enfants de gens qui habitent ici puissent racheter les parcelles de leurs parents, ces enfants vont partir, parce qu'ils n'auront aucun endroit pour se loger. M. Fassbind ne dit pas non plus qu'il est ravi de cette densification, mais il préfère que ses enfants habitent la commune et en défendant l'état actuel de la zone villas, avec une densité faible, ce sera très difficile.

Mme Sommer rappelle qu'il ne faut pas oublier non plus qu'on parle de l'horizon 2030. D'autre part, la densification, jusqu'à présent, a permis de conserver la zone villas, plus ou moins intacte. En effet, Chêne-Bougeries étant tout près du centre de la ville de Genève, sans planification, elle ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle Mme Sommer propose que dans la planification actuelle face à celle de 2030, on examine au mieux comment tirer son épingle du jeu. La commune a essayé d'éviter la densification dans son plan directeur ou de la diminuer fortement dans le secteur des Hauts-de-Malagnou et dans celui de Challandin, mais cela n'a pas marché. Ce sont des exemples qui montrent qu'il ne faut pas faire des promesses vides de sens aux gens qui élisent les membres du Conseil. Ce n'est pas non plus facile parce que les gens ne comprennent pas ce qu'est une planification. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pour ainsi dire pas d'expropriation à Genève, que les procédures pour construire prennent dix à quinze ans, qu'il existe de nombreux recours. Donc, si l'on va doucement, en tenant compte de ce que le canton exige, de ce qui est planifié, tant mieux si cela n'arrive pas, c'est en fait un potentiel constructible, comme disait le magistrat actuel en charge du Département de l'Urbanisme, que la commune met à disposition. Mais si on devait l'utiliser, il faut qu'il y ait des cohérences.

M. Bauduccio aimerait répondre au PLR qui dit qu'on ne veut pas construire, que dans les logements en chantier adoptés ou en voie de planification, on prévoit, entre 2012 et 2017, la construction de plus de 2'000 logements à Chêne-Bougeries, ce qui représente une augmentation de la population d'environ 35 à 40 %. Pour une ville comme Chêne-Bougeries c'est énorme et selon le Plan directeur cantonal, on en construirait tout autant, voire plus. M. Bauduccio pose alors la question suivante au PLR : « Jusqu'où voulez-vous construire ? » Il entend bien que certains ont envie de raser les villas de

Conches et construire des immeubles comme à Champel mais il se demande comment vont réagir les électeurs quand ils entendront pareilles choses. M. Bauduccio est donc vraiment étonné de la position de certains parmi les membres du PLR.

M. Perrin a été surpris d'entendre M. Fassbind qui ne dit rien d'autre que : « Faites ce que je dis et non pas ce que je fais ». Il vit lui-même dans un petit quartier à Conches, mais il faut construire, peut-être pas à côté de chez lui ! M. Perrin a donc de la peine à comprendre ces attitudes, car il ne faut pas oublier que le Plan directeur cantonal peut évoluer si des propositions sont faites. Il peut d'ailleurs donner un exemple autre que l'immobilier. Dans le Plan directeur 2030, il y a la liaison CEVA, La Praille-Archamps qui a été combattue, déniée, ridiculisée en 2008. Donc, certaines propositions réapparaissent. En revanche, si on ne propose rien, il n'y aura pas de prise de conscience des possibilités et des adaptations de certaines procédures. Pour le surplus, la démarche proposée respecte les procédures sachant qu'il faut se souvenir qu'à Genève le canton fait ce qu'il veut. Ce ne sont donc que des propositions, des préavis, et cela ne se passe pas ainsi dans la majorité des autres cantons. Ainsi, les remarques écrites qui sont présentées par la commune constituent un moyen de rappeler plus tard que des propositions ont été faites et que le canton n'est pas toujours dans le vrai dans ses prises de position.

Mme Sobanek estime aussi qu'il ne s'agit pas de donner son avis sur le Plan directeur cantonal en tant que tel : il ne s'agit pas de l'option « on construit ou on ne construit pas », c'est une fausse guerre parce que si on est d'accord avec la résolution proposée ce soir, cela ne veut pas dire qu'on ne veut pas construire. On attire simplement l'attention du Département sur certains problèmes et on lui demande de les prendre en considération. C'est quelque chose qui entre tout à fait dans les prérogatives d'une commune qui se préoccupe de son développement. C'est très justement dit par Mme Sommer, « on construit ou on ne construit pas », c'est exactement la même chose avec les propositions, on les prend en considération ou non. Mais ne rien faire et s'en remettre au bon vouloir des discussions qui sont menées derrière des portes closes, pour Mme Sobanek, c'est un trop grand risque au regard des nécessités du développement et qui souvent mettent les politiques devant des décisions prises un peu trop hâtivement. C'est pour cela que les propositions formulées sont un garde-fou : on dit au canton : « Voilà, il y a un plan directeur, mais en ce qui concerne les communes, regardons le point x, le point y et justement cette spécificité dont M. Favarger a parlé, ces axes qui risquent, quand ils seront chacun densifiés sur 500 mètres de largeur, d'enlever les trois quarts du territoire arborisé. » Il ne faut pas oublier que le canton de Genève est attractif parce qu'il a des zones de verdure, de l'arborisation, et qu'à l'entrée de la ville se trouvent ces maisons patriciennes, d'une certaine valeur patrimoniale, qui bordent les rues à gauche ou à droite. Mme Sobanek ne dit pas qu'il faut tout conserver, mais en tout cas il convient d'en garder quelques-uns, parce qu'en créant un Meyrin 2 le long des axes principaux traversant Chêne-Bougeries, il n'est pas certain que ce soit le type de développement souhaité. Il faut y penser au niveau des lois sur la construction et le respect des limites. Obligatoirement, on doit construire en hauteur, mais tout ce qu'on voit, ce sont toujours des blocs, des barres et cela n'est pas très beau. C'est la raison pour laquelle Mme Sobanek demande

de bien relire la résolution, de la signer ensuite, parce que c'est comme le Plan directeur, cela ne veut pas dire que ce soit accepté, mais ne rien faire est la pire des solutions.

M. Favarger abonde dans ce sens : ou bien on avalise ce texte qui ne constitue que des recommandations ou des remarques, ou bien on ne fait rien, mais si on ne fait rien, la commune se fera complètement avoir. On aura au moins exprimé une opinion.

Mme Sommer trouve que procéder ainsi, c'est mettre les pieds contre le mur. Elle le répète, on serait beaucoup plus efficace si on était proactif, un acteur qui interviendrait, qui discuterait. Chêne-Bougeries a l'habitude de dire non, et c'est cela qui ne va pas.

M. Sapey n'est ni pour, ni contre la résolution, mais il y a une chose à laquelle il aimerait que tout le monde réfléchisse, à savoir ce qui s'est fait aux Hauts-de-Malagnou. On veut des appartements, oui, mais 9'000 mètres carrés de bureau, et 150 appartements, laisse tout le monde songeur.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix le texte de la résolution. Au préalable, il a pris note que la lecture intégrale n'est pas demandée.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR CANTONAL GENÈVE 2030

Vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

vu le Plan directeur communal de la commune de Chêne-Bougeries adopté à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2011,

vu le Plan directeur cantonal « Genève 2030 » adopté par le Conseil d'Etat le 20 février 2013,

vu le concept de Plan directeur cantonal « Genève 2030 » et le schéma directeur qui constituent le volet opérationnel du Plan directeur cantonal (PDCn) et qui précisent les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,

constatant que l'essentiel des points soulevés dans la résolution du 15 décembre 2011 du Conseil municipal de Chêne-Bougeries, n'a pas été pris en compte tant au niveau du concept que du schéma de Plan directeur cantonal (ci-après PDCn),

considérant les divergences entre les travaux du Grand Projet envisageant des surfaces déclassables avec l'avant-projet de PDCn de 2011 et le projet actuellement en traitement au Grand Conseil,

constatant que la mouture de 2013 du projet de Plan directeur cantonal Genève 2030 constitue globalement une péjoration par rapport à celle de 2011,

conformément aux articles 29, al.3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de la commission Territoire,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **9 oui, 8 non et 3 abstentions**

d'exprimer les réserves et les demandes suivantes concernant le plan directeur cantonal « Genève 2030 »

1. La fiche A02 « Poursuivre la densification de la couronne urbaine » du PDCn détermine de fait une zone d'influence prévisible de 500 mètres de part et d'autre des quatre grands axes de mobilité qui traversent d'est en ouest la Commune (routes de Florissant, de Malagnou, de Chêne et Jean-Jacques Rigaud). La version du PDCn publiée en avril 2013 accentue davantage cette tendance en reprenant l'état du Grand Projet à fin 2012. Le PDCn développe désormais de nouvelles zones de renouvellement urbain, ceci le long d'une nouvelle transversale nord-sud (route du Vallon, chemin De-La-Montagne).

La Commune demande que le Canton se détermine entre les surfaces prévues au déclassement dans le projet de PDCn – version 2011 et qui a été mis à l'enquête publique (option de densification potentiel le long des axes est-ouest), Et celles entrevues par le Grand Projet Chêne-Bougeries / Chêne-Bourg (option de densification le long de la transversale nord-sud).

Relevons que, dans le cadre de la participation des communes aux Grands Projets (fiche A17 « Mettre en œuvre les Grands Projets »), des accords de principe sont pris lors de l'évolution successive de « plans guides » intermédiaires. Ainsi, la zone de renouvellement urbain sur l'axe nord-sud a été validée afin de limiter, autant que faire se peut, la zone d'influence de 500 mètres le long des axes est-ouest, tenant compte de la présence d'un patrimoine arboré et bâti intéressant (plateau de l'Ermitage, entre autres).

2. Au niveau du schéma directeur cantonal, en lien avec la fiche A02, une nouvelle emprise sise chemin Faletti est désormais intégrée aux principes de densification de la couronne urbaine.

Pour mémoire, au vu de l'intérêt patrimonial des maisons situées entre les chemins Faletti et Marie-Jeanne et sur demande des autorités communales, le périmètre du projet de modification des limites de zone de Challandin avait été modifié au cours de son élaboration et avait ainsi exclu ces constructions, prévues initialement dans ledit périmètre.

La Commune demande que le PDCn – version 2013 soit modifié dans ce sens et revienne à l'option telle que prévue en 2011, laquelle tenait compte des engagements pris par la Direction de l'aménagement du territoire (actuellement Direction de l'office de l'urbanisme).

3. Le projet de PDCn – version 2013 introduit un nouvel instrument de planification : l'indice de densité (ci-après ID), qui sert à déterminer la densité des surfaces constructibles. Pour mémoire, l'ID est le rapport entre la Surface Brute de Plancher destinée aux logements et aux activités et la Surface Nette de terrain à Bâtir (ci-après SNB), dont sont déduites notamment les surfaces réservées à un usage public, comme un mail ou un parc public.

Considérant le patrimoine végétal exceptionnel de son territoire, la Commune demande, dans le cadre de projets d'urbanisation d'une certaine importance (se référer aux fiches A2, A4 « Favoriser une utilisation diversifiée de la zone villas », A17 et P06 – Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries), l'exclusion du système racinaire de la grande arborisation maintenue de la Surface Nette à Bâtir (SNB) déterminant l'ID. En effet, une zone forestière, une grande arborisation d'intérêt public maintenue ou une zone bordant un cours d'eau ne peuvent pas être considérées, de manière explicite, comme de la surface nette à bâtir, puisqu'elles ne peuvent justement pas être bâties.

4. Ainsi que le mentionne l'outil « plan guide » des Grands Projets, les orientations urbanistiques sont liées à la problématique de la planification des investissements.

C'est dans ce sens que la Commune fait actuellement état d'un investissement annuel moyen s'élevant à CHF 5 millions. Chaque nouvel arrivant induisant un investissement préalable d'environ CHF 100'000,–, l'investissement à charge de la Commune, selon le programme en cours de 2'014 logements, pourrait se situer entre CHF 23.5 millions et 28 millions par année pendant 7 ans, pour les équipements publics, la viabilisation, etc. La couverture sans emprunt, soit par l'impôt, reviendrait à augmenter le centime additionnel de l'impôt communal de 33 à 40 centimes.

La Commune demande dès lors la subordination des déclassements effectifs à un plan directeur de l'habitat et des bases légales planifiant également les financements nécessaires aux infrastructures et aux équipements induits par l'urbanisation, et les moyens de les couvrir.

5. Le Plan directeur communal (ci-après PDCom) a été développé en concertation avec la population et adopté à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Son processus d'élaboration a duré trois ans, il est le résultat d'un consensus qui doit être respecté. Aussi, le Plan directeur communal reprend-t-il pleinement la teneur de l'article 4 « Information et participation » tel que stipulé dans la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Transmis au Conseil d'État fin 2012, ce dernier a mis en suspens la procédure d'approbation aux motifs que le « PDCn, qui arrive à une étape durant laquelle le projet fera l'objet d'un débat démocratique lors des prochains mois, est l'occasion d'un engagement réciproque du canton et d'une commune autour d'un projet commun pour le territoire concerné. ».

Tenant compte des divers points en suspens mais ne nécessitant pas une remise en question fondamentale du PDCom, la Commune demande que le Conseil d'État adopte dans son principe, le PDCom. Afin de disposer d'un instrument de planification territoriale, le PDCom pourrait être réactualisé et harmonisé, de manière ciblée.

Ce que nous faisons et ce que nous sommes prêts à faire

- Rappelons la contribution significative qu'apporte la commune de Chêne-Bougeries pour répondre à la crise du logement qui sévit dans le Canton.

Ainsi, dans le cadre du lancement des études du Grand Projet, un récapitulatif des logements en cours de réalisation ou à venir a été effectué. Ce dernier met en porte-à-faux certaines idées reçues : le « monitoring » des logements en chantier, adoptés ou en cours de planification estime la réalisation de 2'014 logements sur la période 2012 à 2017.

Ce chiffre potentiel est d'une part conséquent pour une commune de 10'600 habitants et de 4'800 logements (dont 18 % dans des maisons à plusieurs logements, la moyenne cantonale se situant à 23,5 %) et il ne tient pas compte de nouveaux paramètres.

Cette estimation, qui date de moins d'une année, va en effet évoluer et, d'ores et déjà, devra être revue à la hausse du fait :

- de projets de PLQs le long du chemin de la Chevillarde localisés dans le périmètre de la 3^{ème} zone de développement existante. Ces projets constitueraient un nouveau potentiel de plus de 400 logements (estimation DU - juin 2013);
- du Grand Projet dont le potentiel a été estimé, au total et sur les 2 communes, à 3'000 logements et 1'000 emplois selon la dernière version du projet de PDCn;

- Les premières mesures de modifications de zones et d'adoption de plans localisés de quartier pourraient intervenir dès l'année 2014, soit au moment où le plan guide « 1^{ère} version » du Grand Projet sera validée;
 - des nouvelles dispositions dérogatoires de la LCI en zone de villas qui offre désormais la possibilité d'appliquer un indice de densité de 0.48 (voire un indice de 0.60, pour les parcelles de plus de 5'000 m²), selon le principe d'une densification différenciée de ladite zone villas;
 - Sur ce dernier point, nous observons déjà les effets de cette loi récemment adoptée, recevant désormais des demandes dans ce sens de manière régulière, alors qu'auparavant elles étaient plutôt casuelles.
- Dans le cadre de la politique du logement souhaitée par le Canton et qui constitue un des axes majeurs du PDCn (fiche A18 « Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie »), la Commune s'y engage de manière proactive.

Au niveau du Grand Projet, par exemple, elle a préconisé la réalisation d'opérations immobilières à initier par les propriétaires locaux, ceci afin de garantir un développement intergénérationnel de la commune.

Le traitement de la motion municipale « *Du logement pour nos enfants et nos parents* » donnera également de nouveaux outils afin que la Commune puisse offrir, de manière directe ou indirecte, davantage de logements répondant aux besoins de la population.

L'objectif est d'accroître de manière significative la part de réalisations communales, en complément de l'activité de l'économie immobilière; dans ce sens, le Conseil municipal affine aujourd'hui une politique complète du logement communal, notamment :

- Des démarches de partenariat public/privé, afin de veiller à ce que le logement produit permette effectivement à nos propres enfants et leurs parents de se loger.
- Une systématique dans l'évaluation en opportunité de l'exercice des droits de préemption par le Conseil municipal.
- Un projet de bourse d'échange de logements (rocades selon l'évolution de situations familiales).
- Un accent sur la revitalisation à dominante logement du Village de Chêne-Bougeries, centre historique de la commune.

5) Propositions du Conseil administratif

5.1 Suivi à donner à la motion intitulée « Pour un nettoyage de printemps au Village » - travaux de ravalement des bâtiments situés 2, chemin De-La-Montagne et 27, rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 425'000.– TTC)

Le président passe la parole à M. Locher pour présenter le sujet.

[Arrivée de Mme Stryienski Weisse à 20 h 19.]

M. Locher rappelle que lors de sa séance du 21 mars dernier, le Conseil municipal a adopté la motion « Pour un nettoyage de printemps au village, travaux de ravalement des bâtiments situés 2, chemin De-La-Montagne et 27, rue de Chêne-Bougeries ». M. Philippe Vasey, architecte mandataire, a présenté en commission élargie, Territoire et Bâtiments et Infrastructures, un projet de toilettage de ces deux bâtiments sur la base d'un appel d'offre, le 29 avril 2013. Suite à cette séance, les commissaires ont été invités, dans le cadre de la réunion de la commission Bâtiments et Infrastructures du 13 mai, à se prononcer sur l'orientation à donner à ce projet. À cette occasion, diverses options ont été présentées, en particulier concernant les toitures puisqu'il y avait une possibilité de refaire l'intégralité de la toiture du bâtiment situé 27, rue de Chêne-Bougeries, pour répondre à son assainissement complet, étant donné que le montant devisé n'était destiné qu'à renforcer la structure. Il était donc inutile d'engager des frais de rénovation sans un projet pour ce bâtiment. La commission, après une longue discussion, a décidé à la majorité d'aller de l'avant dans la version présentée par l'architecte M. Philippe Vasey lors de la séance de la commission du 29 avril, et en donnant mandat de réalisation à ce dernier.

Le président cède la parole à M. Florian Gross, remplaçant M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Gross indique que lors de sa séance du 13 mai dernier, la commission Bâtiments et Infrastructures a donné à M. Locher, conseiller administratif, un message allant dans le sens du projet présenté par M. Vasey lors de la séance des commissions réunies Territoire et Bâtiments et Infrastructures du 29 avril. Le vote portait sur les deux objets distincts, à savoir, d'une part le bâtiment du 2, chemin-De-La-Montagne – l'ancienne maison de paroisse qui fait l'objet de la motion déposée par le PLR – dont les travaux pour un montant d'environ CHF 150'000.– (hors taxe) ont été préavisés favorablement par 5 voix pour et 5 abstentions. Concernant l'autre bâtiment, le Café de la Fontaine, situé au N° 27, rue de Chêne-Bougeries, la commission a émis un préavis favorable par 5 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions pour des travaux également estimés à CHF 150'000.–.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet signale que la commission Finances s'est penchée sur ce préavis relatif au crédit d'investissement de CHF 425'000.-, lors de sa séance du 11 juin 2013. Le vote

était parfaitement équilibré, 4 membres de la commission ont accepté ce préavis, 4 l'ont refusé et lui-même s'est abstenu.

Le président ouvre la discussion.

M. Bauduccio aimeraient rappeler à ce conseil que la proposition qui est faite, consiste à entretenir lesdits bâtiments dont la commune est propriétaire, en vertu de l'article 59 du Code des obligations. Vu l'état dans lequel se trouvent ces bâtiments – ils ont été négligés depuis longtemps – il convient d'être attentif au fait que si un élément de maçonnerie ou du toit tombait sur l'espace public qui les entoure et qui est fortement utilisé par la population, les autorités communales en seraient tenues pour responsables, en vertu des articles 58 et 41 du même code; elles seraient même tenues pénalement responsables, selon les articles 11 et 12 du code pénal. C'est pourquoi M. Bauduccio invite chacun à accepter le crédit proposé ce soir et en vertu de l'article 23 du code pénal, alinéa 4, il demande le vote nominatif.

M Fassbind observe que si l'on considère les honoraires comme des maladies, on a à nouveau le choix entre la peste et le choléra. Il va donc se lancer dans une règle de calcul à laquelle il remercie les membres du Conseil d'être attentifs, parce qu'il a surtout analysé la structure des honoraires et des « divers » et « imprévus ». Il doit dire qu'il est assez choqué par ce qui a été présenté et il va en expliquer la raison. En fait, il y a d'abord eu une estimation de M. Vasey pour un montant total d'environ CHF 356'000.–. En réalité, il faut partir d'une base de CHF 326'000.– représentant la pose de l'échafaudage, des travaux de peinture, un peu d'isolation, et dans les premiers devis, il existe déjà des « divers » et « imprévus » ainsi que des honoraires. Or, dans l'exposé des motifs on parle d'un total de CHF 356'000.– auquel sont ajoutés des divers et imprévus et des honoraires. Il est donc assez cocasse d'ajouter des divers et imprévus sur des divers et imprévus et des honoraires sur des honoraires. En mettant tout cela à plat, on obtient un total de divers et imprévus sur les travaux effectivement réalisés de 10 %, soit CHF 34'000.– et un montant d'honoraires cumulés de CHF 62'000.– c'est-à-dire 20 % du coût des travaux projetés. On peut alors se demander si c'est justifié. Renseignements pris auprès d'architectes, leur réponse a été assez claire. Si on parle d'entretien, de remise en état, en d'autres termes de travaux courants, les honoraires sont de l'ordre de 3 à 5% et bizarrement, c'est ce qui figure dans le premier devis, soit 3.6 % représentant un suivi de chantier, le montage de l'échafaudage, soit quelques heures avant et après travaux. Ensuite, si on parle d'un chantier en tant que tel, la norme 102 SIA devrait s'appliquer. M. Fassbind passera sous silence le fait que la plupart des architectes qu'il a consultés lui ont dit que de toute manière, cette norme est actuellement revue à la baisse. Cependant cette norme, si elle est effectivement appliquée à un projet de ce type-là, justifierait des honoraires d'environ 14 %. En effet, elle comprend la phase d'avant-projet, la recherche de parties, l'estimation des coûts, le projet de l'ouvrage, l'étude de détail, le devis, la procédure de demande d'autorisation, le plan appel d'offre, l'appel d'offre en tant que tel, l'adjudication, etc. et si certaines de ces choses ne doivent pas être faites, on les enlève. Dans le cas de figure, il ne s'agit pas d'un projet architectural, c'est de l'entretien – d'ailleurs cela a été suffisamment dit que ce sont des travaux d'entretien

qui ont du retard – ce qui fait que même en appliquant la norme 102 SIA, on arriverait à environ la moitié des honoraires pour ce type de chantier. Donc, à nouveau, le calcul mène à un montant à peine supérieur à celui de la première estimation des honoraires. Cela signifie qu'on présente actuellement un montant d'honoraires de CHF 62'000.– alors qu'il devrait se situer entre CHF 12'000.– et CHF 15'000.–, soit un montant de l'ordre de CHF 40'000.– à CHF 50'000.– d'honoraires de trop.

Dès lors, sachant que les avis de tous bords vont dans le sens d'examiner soigneusement l'utilisation de l'argent public, M. Fassbind estime qu'il conviendrait de mettre en concurrence les différents mandataires, voire d'en changer. Cela n'a pas été fait, l'architecte est certes recommandé par la CMNS, on a retenu sa proposition d'honoraires, on en a rajouté par-dessus et la négociation annoncée en séance de la commission Finances n'a visiblement pas abouti. Cela signifie qu'on est confronté à un projet qui, à son sens, est inacceptable au niveau des honoraires. En divisant le montant y relatif par un taux horaire de CHF 140.–, cela représente 448 heures de travail, c'est-à-dire 11 semaines à temps plein sur un chantier de peu d'importance. M. Fassbind estime que le projet n'est pas mûr, qu'il doit être renégocié et c'est pour cela que le groupe PLR le refusera, entre autres, à cause de cette problématique des honoraires.

M. Perrin est impressionné par le travail de M. Fassbind. Son analyse pourrait être juste si on était dans un cadre parfaitement rigoureux, mais on parle d'estimation, on ne parle pas de grand projet. Il y a un autre élément dont il faut tenir compte dans un objet comme celui-ci, à savoir qu'il est possible que l'on soit obligé de corriger ou de reprendre une structure. Dans ce cas, il peut y avoir éventuellement des honoraires d'ingénieur. Cependant, tout ceci n'est qu'une estimation, ce ne sont pas des montants qui seront adjugés, et lorsqu'on parle d'un excédent d'honoraires d'environ CHF 30'000.- que dire du crédit de CHF 350'000.–, voté pour un parc d'enfants. M. Perrin enjoint chacun à être sérieux, à rester dans des dimensions qui relèvent effectivement d'un chantier de restauration et d'entretien. Qu'il y ait des positions d'architecte qui ne soient pas parfaitement rigoureuses, c'est possible, mais le taux d'honoraire est de l'ordre de 20 % du coût total des travaux. En outre, M. Perrin trouve étonnant, s'agissant d'entretien, de fournir le détail de montants alors que l'on parle d'une enveloppe dans laquelle il convient de rester. Cette dernière ne sera, au demeurant, pas nécessairement utilisée en totalité. Il persiste à dire que ces bâtiments doivent être entretenus. En comparaison, le montant de CHF 350'000.– cité plus haut résulte du fait que le parc n'a pas été entretenu. Il est donc d'autant plus nécessaire d'entretenir un bâtiment dont la commune est propriétaire.

Mme Hochuli a une question de forme ou de procédure. Elle aimerait bien comprendre. Il y a là une demande concernant un crédit d'investissement pour deux immeubles et chacun a trouvé ce soir à sa place copie d'une motion demandant la rénovation de l'un des deux. Alors comment faut-il procéder ? Au fond, le PLR devrait demander qu'on scinde le crédit en deux.

Mme Garcia indique que lors de la séance de la commission Bâtiments et Infrastructures, il est vrai qu'a été évoqué le fait de scinder le crédit en deux, c'est-à-dire de ne pas présenter un paquet ficelé. Elle souhaiterait pour sa part intervenir par rapport au fond du problème. Il lui semble en effet prématûr – sachant que lors de la présentation du rapport MEP prévue le 27 juin, le résultat du diagnostic technique des bâtiments, pour lequel un crédit de CHF 200'000.– a été voté sera communiqué, et qu'il y aura encore apparemment une présentation en septembre – de vouloir commencer par faire un peu de rénovation. Deuxièmement, il conviendrait effectivement de scinder le crédit en deux objets, parce que le café de la Fontaine est attaché aux autres bâtiments du village, tandis que l'ancienne maison de paroisse est isolée et elle ne va jamais disparaître. En revanche, on ne sait rien pour l'instant concernant l'état du café de la Fontaine.

M. Gross fait remarquer que le Conseil municipal est face à une proposition du Conseil administratif concernant un crédit d'investissement. Il trouverait pour sa part bizarre qu'une motion vienne la court-circuiter. Ce serait à son avis une dérive pour les prochains Conseils municipaux, mais auparavant, il aimerait avoir l'avis de M. Gailland sur ce point. Est-ce que la motion peut influencer la délibération prévue au point 5.1 ?

M. Locher aimerait préciser, pour la clarté des débats, que le parallèle avec le chantier qui devrait être mené et le crédit voté pour la restauration du parc de jeux du CRL n'a pas lieu d'être. En effet, il y a pour plus de CHF 200'000.– de fournitures, à savoir des jeux d'enfants dont les normes de sécurité ont évolué est qu'il convient de respecter. S'agissant de la délibération du jour, comme M. Locher l'a expliqué, suite à la présentation du projet en séance des commissions réunies Territoire et Bâtiments et Infrastructures, des alternatives ont été proposées en séance de commission Bâtiments et Infrastructures qui s'en est suivie, le 13 mai, mais elles n'ont pas été retenues. Il va de soi que le Conseil administratif a souhaité présenter cet objet quand bien même il apparaît que certains des postes ne sont pas forcément raisonnables. Chacun aura pu voir la discrépance entre les offres qu'il a présentées concernant soit la réfection complète de la toiture, soit sa mise hors d'eau, telle que proposée dans le crédit actuel. D'autre part, si la motion posait problème, le Conseil administratif pourrait retirer le point 5.1 de l'ordre du jour, si nécessaire.

M. Gailland souligne que la réponse à la question de M. Gross a été donnée par M. Locher. Il appartient donc au seul Conseil administratif de retirer ou non sa proposition qui figure formellement à l'ordre du jour.

M. Messerli observe, en lien avec les deux bâtiments, qu'on parle de questions d'urgence. Lors du vote de la délibération du 21 mars, il existait quand même une majorité assez confortable pour soutenir cette motion. Or, on est en train de discutailler sur une question de crédit, alors qu'il faudrait aller de l'avant. M. Messerli ne va pas répéter ce qu'a dit son collègue, M. Bauduccio, mais il ne faut pas attendre puisqu'on parle de conserver un bâtiment alors que les choses deviennent totalement irréparables.

À propos de la motion que le PLR a déposée, il semble à M. Bauduccio qu'elle n'a pas sa place dans la discussion menée actuellement et qu'elle figurera au point « Divers » de l'ordre du jour, comme l'a dit le président. Il rappelle également qu'il a demandé le vote nominatif et qu'il faudrait s'assurer du nombre adéquat de personnes qui souhaitent soutenir cette proposition.

Le président indique que la demande de M. Bauduccio a été parfaitement entendue.

M. Fassbind n'entend pas faire le débat de la motion maintenant mais la question s'est effectivement posée. Il lui semble cependant qu'il faut rester pragmatique. Il existe un projet de nettoyage de printemps qui concerne deux bâtiments avec des devis sur des feuilles séparées. Si cette proposition devait être retenue et la motion également, rien n'empêche d'aller de l'avant, sachant que l'un des objets, à savoir la maison de paroisse, serait quant à elle refaite intégralement. Le groupe PLR ne souhaitait pas en effet que sa motion apparaisse comme une façon de contourner le vote de la motion relatif au nettoyage de printemps. Peut-être que le nettoyage de printemps de la maison de paroisse sera fait au printemps prochain, mais dans le cadre d'une rénovation beaucoup plus complète. M. Fassbind ne pense donc pas que l'on doive à ce stade changer l'ordre du jour du Conseil municipal.

Mme Sobanek a franchement l'impression qu'on frise le ridicule. Lorsqu'elle est entrée au Conseil municipal, il y a onze ans, elle avait l'espoir qu'on pourrait, dans sa première législature déjà, faire quelque chose de ce Village. Dans le cas d'espèce, il ne s'agit pas de placer l'église au milieu du village mais de s'occuper de ce qui a été le centre, le Village de Chêne-Bougeries, avant la ville de Chêne-Bougeries, de ce fameux goulet où tout le monde passe. Quand elle entend certains dire que c'est précipité de faire un peu de peinture, franchement, cela devient complètement risible par rapport à la population qui demande à chaque fois ce que l'on fait de cette rue, de ces maisons qui sont en train de s'écrouler. Que le projet MEP soit bloqué, à cause de la CMNS, Mme Sobanek le regrette, mais là, il s'agit de faire – sans parler de coups de pinceaux – des travaux qui vont rendre l'endroit plus sûr. En outre, si elle peut comprendre les considérations financières – elle était elle-même assez sceptique – on peut reprendre la fameuse phrase de Mme Sommer qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire. Il n'est pas forcément nécessaire de tout dépenser. Néanmoins, Mme Sobanek garde l'espoir que l'on rediscutera des honoraires. Comme M. Locher le dit, il a plutôt tendance actuellement à demander un peu trop en ce qui concerne les crédits, pour ne pas avoir besoin de revenir ensuite demander des crédits supplémentaires. Elle lui fait donc confiance pour gérer cela financièrement au plus près et elle ne peut qu'inciter chacun à accepter cette délibération. Si elle devait être retirée, rien ne se fera et, elle le répète, on se ridiculise.

M. Ulmann voudrait rebondir sur ce qu'on disait tout à l'heure sur l'intérêt des communiers. On ne peut pas non plus dépenser de l'argent, juste pour dire aux communiers qu'on a fait quelque chose, alors qu'en fait, il est simplement prévu d'entreprendre un ravalement de façade. M. Bauduccio a raison sur l'analyse, il y a un vrai problème au niveau de la structure du bâtiment qui menace de s'effondrer. Dans

ce cas, il faut prendre le problème à bras le corps, faire une analyse claire, quitte à déposer une autorisation de construire. On démolit et on reconstruit quelque chose qui est sain mais le fait de poser une couche de plâtre pour dire qu'on a fait quelque chose, alors qu'il y a un vrai problème, M. Ulmann n'en voit pas l'intérêt. De plus, c'est l'analyse technique globale qui va indiquer l'état sanitaire des différents immeubles afin qu'on puisse prendre des décisions de fond sur leur traitement. A nouveau, dépenser un peu d'argent, juste pour faire plaisir et amuser la galerie, cela lui semble un peu dommage, surtout que personne n'est contre le fait de dépenser de l'argent pour un vrai changement, une remise en état d'un bâtiment, s'il y a effectivement une urgence réelle.

M. Fassbind craint que le projet, tel que présenté, ait été dénaturé. Il partait d'une bonne intention, c'est-à-dire d'égayer, de rendre les choses belles et de faire plaisir aux communiers. Or, le risque est que l'on va monter un échafaudage, on va faire des travaux, on va démonter l'échafaudage et on va se demander ensuite ce qui a été fait. En effet, quand on lit qu'on va imprégner, brosser les pierres, les passer à la vapeur pour enlever la mousse, finalement, ce n'est pas gai, ce n'est pas joyeux, c'est une légère remise en l'état antérieure, mais ce n'est pas très sexy comme projet. Donc, on va se retrouver à voir des pierres un peu plus claires, un crépis à la chaux un peu plus neuf, mais finalement, M. Fassbind n'est pas persuadé que les communiers vont remarquer un grand changement. On lit aussi que les fenêtres seront remastiquées, mais cela ne se verra pas non plus de loin. Lors de la discussion en commission, il était question de repeindre le dessous des toits, cette variante n'a pas été retenue. M. Fassbind pense que ce projet en tant que tel risque plutôt de discréditer les autorités communales, parce qu'on va dépenser de l'argent pour quelque chose qui, finalement, ne se verra pas. Quand on voit aussi dans la description des travaux envisagés que l'on va remplacer des planches pourries, cela veut dire qu'on remplacera une partie seulement des planches, mais que l'on va se retrouver dans trois ou six ans à devoir remplacer le reste des planches. M. Fassbind ne pense pas que ce soit une bonne solution de faire de la simple cosmétique dans le cadre d'un bâtiment qui a été aussi négligé jusqu'à ce jour. Il aurait fallu peut-être exiger davantage, mais il est trop tard pour refaire le débat. Face à ces deux bâtiments dans un tel état de délabrement, la solution consistant simplement à rattraper ce qui n'a pas été entrepris au préalable ne le convainc guère.

M. Perrin rappelle qu'entretenir un bâtiment, ne consiste pas à faire de grands coups de peinture pour réunir les gens autour d'un projet à la veille des élections. Il s'agit simplement d'entretien et non pas de se faire remarquer en disant qu'on a fait de belles choses, ceci pour répondre à l'intervention de M. Fassbind.

Mme Hochuli, malgré tout, ne comprend toujours pas. Admettons que le Conseil vote cette réfection, que va faire le PLR de sa motion ? Et si le projet de réfection est refusé, la motion sera-t-elle aussi refusée ? Elle ne comprend pas la démarche du PLR. En outre – et elle parle sous le contrôle de son voisin – ces bâtiments ne sont-ils pas protégés, si c'est le cas, on ne peut pas faire n'importe quoi.

Le président prend note de cette dernière remarque. Il demande s'il se trouve au moins trois conseillères et conseillers pour entériner le vote nominatif.

Après avoir constaté que le vote nominatif est largement soutenu, le président donne lecture du projet de délibération puis, la parole n'étant plus demandée, passe au vote nominatif :

	OUI	NON	ABSTENTION
F. BALMER		X	
A. BAUDUCCIO	X		
C. BISANTI	X		
F. BORDA D'AGUA		X	
M. FASSBIND		X	
P.-Y. FAVARGER	X		
M. GARCIA-BEDETTI		X	
F. GROSS	X		
S. HOCHULI	X		
J.-P. LECOUR		X	
J. LE GUERN	X		
D. MESSERLI	X		
F. PERRIN	X		
G. PICTET		X	
H. RAPPAZ		X	
C. SABA		X	
M. SAPEY		X	
M. SOBANEK	X		
M. SOMMER		X	
B. STRYIENSKI WEISSE		X	
T. ULMANN		X	

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

SUIVI À DONNER À LA MOTION INTITULÉE « POUR UN NETTOYAGE DE PRINTEMPS AU VILLAGE » - TRAVAUX DE RAVALEMENT DES BÂTIMENTS SITUÉS 2, CHEMIN DE-LA-MONTAGNE ET 27, RUE DE CHÈNE-BOUGERIES : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 425'000.– TTC)

Vu les articles 30, lettre a, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 13 mai 2013,

vu le préavis émis par la commission Finances lors de sa séance du 11 juin 2013,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 9 voix pour et 12 voix contre

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 425'000.– TTC destiné au versement d'une subvention d'investissement à la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries pour couvrir les travaux de ravalement des bâtiments situés 2, chemin De-La-Montagne et 27, rue de Chêne-Bougeries, propriété de la Fondation;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 425'000.– TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 08.03.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2014 à 2023 .

**5.2 Conches - mesures anti-transit et projets d'aménagements routiers sécurisés :
vote du crédit d'étude et financement (CHF 35'000.– TTC)**

Le président passe la parole à M. Locher pour présenter le sujet.

M. Locher rappelle qu'en novembre dernier, le Conseil administratif a souhaité lui transmettre le dossier concernant les mesures anti-transit et les projets d'aménagements routiers sécurisés dans le quartier de Conches, quand bien même cela ne relevait pas dans son dicastère. Dans le même temps, un mandat a été confié à l'extérieur en vue de reprendre toutes les études antérieures afin de vérifier quelles étaient les mesures qui étaient encore adéquates et surtout encore d'actualité, étant donné qu'au fil des années, les options cantonales en matière de modération du trafic ont changé. Il s'agissait aussi de vérifier, avec les autorités cantonales, les variantes d'amélioration possibles. Ce fut donc une réussite, le 14 courant, de faire en sorte que la Direction générale de la mobilité publie un arrêté concernant des mesures anti-transit. Pour mémoire, ces mesures sont le fruit de longues discussions, menées par les services de la commune, avec la DGM, afin de pouvoir diminuer le trafic de transit dans un réseau de quartier, siège de plusieurs écoles. L'arrêté prévoit que la circulation des voitures et motocycles est interdite aux accès des chemins de Fossard et des Bougeries, depuis le chemin Naville, et l'accès au chemin de Vert-Pré depuis la route de Florissant, sauf pour les riverains, et cela tous les jours ouvrables de 07 h 00 à 09 h 00. C'est une mesure novatrice puisque c'est le premier endroit du territoire

cantonal où ce type de mesures sera réalisé. Par ailleurs, ces mesures vont être précédées de nouveaux relevés de trafic de transit qui ont été effectuées, pour des raisons d'économie, par la Police municipale et le service des Routes. Le bilan, qui permettra aussi de privilégier d'autres aspects plus techniques du mandat qui a été donné, sera effectué en coordination avec la Direction générale de la mobilité, par le service Prévention & sécurité. Au niveau de la mise en œuvre, la signalétique sera posée à la rentrée scolaire du mois d'août, si aucun recours n'est formulé contre cet arrêté. Il reste toutefois un certain nombre d'aménagements à prévoir, en particulier quelques « oreilles » qui nécessitent une étude permettant de répondre aux normes fixées par la DGM et déposer un dossier complet. Il est donc prévu de revenir devant le Conseil, avec cette fois une demande de crédit d'investissement pour la construction de ces aménagements. Il s'agira d'un crédit, somme toute modeste, pour mener, non pas une énième étude, mais bien la formalisation, selon les demandes de la DGM, de projets de construction de modération du trafic.

Le président passe la parole à M. Gross, en remplacement de M. Spinelli, pour la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Gross indique que la commission Bâtiments et Infrastructures a reçu en date du 13 mai, M. Savary, directeur de Trafitec, lequel est venu présenter ce dossier. Il a été très clair et la commission a préavisé favorablement le crédit présenté ce soir, par 8 voix pour et une abstention.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet est très heureux d'annoncer que cette demande de crédit a été acceptée à l'unanimité par la commission Finances, en ajoutant que cela va permettre d'accélérer le rythme de cette séance.

Le président ouvre la discussion.

M. Favarger ne va pas s'opposer à ce crédit mais il pense que ce genre de problématique pose une question de fond assez importante. En fait, on va établir une nouvelle barrière qui va dans l'intérêt de la commune, mais pas forcément dans l'intérêt du canton. C'est peut-être assez caricatural, c'est une bonne idée de le faire mais il est clair que lorsqu'on regarde ce qui se passe, c'est aussi l'étouffement progressif des possibilités de transport. Son chauffagiste lui a avoué, il y a quinze jours, avoir doublé le forfait déplacement pour se rendre chez les clients. Il faudrait donc examiner la chose de manière plus générale.

M. Locher tient à préciser que la commune est parfaitement en adéquation avec les vues cantonales, du point de vue la mobilité, puisque la route de Florissant n'est plus un axe primaire, mais secondaire. Le trafic de transit qui vient depuis Veyrier est censé se diriger sur Sous-Moulin et ne plus emprunter la route de Florissant. C'est la raison pour laquelle la Direction générale de la mobilité est entrée en matière sur les mesures proposées. Par ailleurs, les problématiques sécuritaires, et en particulier celles des

carrefours du chemin de la Colombe, chemin des Bougeries a été objectivée, avec plus de deux cents véhicules / heure au moment de la rentrée scolaire. Donc, c'est avec des arguments solides que les services de la commune ont rencontré leurs interlocuteurs cantonaux et ces mesures s'intègrent dans les vues cantonales, preuve en est la publication de l'arrêté.

M. Perrin soutient ce projet, il est intéressant et nécessaire. Comme l'a relevé M. Favarger, le problème de la circulation « cantonale » reste péjoré, même avec ce procédé. Cependant, une chose l'a étonné dans ce projet, c'est que ce problème de circulation a été traité dans le cadre de la commission Bâtiments et Infrastructures et que le conseiller administratif en charge du dicastère Bâtiments ait piloté ce dossier en tant que président de l'Association des Intérêts de Conches. M. Perrin est surpris par la démarche et il trouve aussi qu'une telle étude devrait être faite dans le nord de la commune où il existe bon nombre de voies de circulation qui sont complètement bloquées le matin, pour des questions de déviation et de surcharge générale du trafic. M. Locher tient à préciser, comme il l'a déjà dit, que c'est lors de sa séance du 29 novembre 2012 que le Conseil administratif a souhaité lui déléguer ce dossier. A partir de là, il ne va pas se dérober à une délégation qui lui a été donnée et il maintient qu'il a pris ce dossier en main parce que le Conseil administratif en a décidé ainsi. Par ailleurs, à Genève, on n'est pas dans le canton de Vaud, il n'y a pas de président à Conches et ce n'est pas une commune libre. Accessoirement, les propos de M. Perrin qui se veulent blessants sont erronés, l'Association des Intérêts de Conches n'a nullement été associée à ce projet.

M. Sapey n'entend pas en faire une affaire personnelle, mais il habite dans cette région. Ainsi, il trouve que le secteur est absolument surchargé, que ce soit le matin et le soir, en raison de la circulation de transit. Il estime dès lors que cette proposition est très intéressante, on verra le résultat par la suite, mais pense que c'est d'ores et déjà un élément positif.

M. Bauduccio a également accepté ce projet en commission car il est intéressant. De nombreux communiers habitant Grange-Canal, l'Ermitage, Vieux Chêne se réjouissent déjà de voir les résultats de cette modération et interdiction de trafic. Cela pourrait intéresser d'autres quartiers qui voient également transiter un nombre croissant de pendulaires à la recherche du moindre espace pour gagner un peu de temps dans les transports.

M. Favarger a une idée qu'il pensait développer au point 7 mais peut-être qu'elle n'a plus sa place dans le débat maintenant. L'idée lui est venue, suite au projet cantonal de vélos en libre service qui est tombé à l'eau, s'il n'y aurait pas moyen de reprendre ce dernier de façon plus légère, plus localisée, justement à Conches, par exemple, pour les différents déplacements dans la commune. Plutôt que des vélos pourquoi ne pas offrir des trottinettes ? Cela fait six semaines qu'il utilise ce mode de locomotion dans la commune, lequel n'a pas les avantages d'un vélo, mais est plus facile à gérer. M. Favarger ne va donc pas faire une « trottinette », mais pourquoi ne pas lancer l'idée de chercher ce type de mobilité douce.

M. Locher souligne que la commune va un peu dans ce sens puisque les préaux des écoles sont équipés actuellement de parkings spécifiquement prévus pour les trottinettes. Elles sont certes à l'usage des enfants, mais ceux-ci deviendront grands.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**CONCHES - MESURES ANTI-TRANSIT ET PROJETS D'AMÉNAGEMENTS
ROUTIERS SÉCURISÉS : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT
(CHF 35'000.– TTC)**

Vu les articles 30, al. 1 lettres e) et m) et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour et 1 abstention par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 13 mai 2013,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 11 juin 2013,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **21 voix pour, soit à l'unanimité**,

- de voter un crédit d'étude de CHF 35'000.– TTC pour mener à bien l'étude de mesures anti-transit et d'aménagements sécurisés dans le secteur de Conches;
- de prélever cette somme sur la trésorerie communale;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements N° 62.0311, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'inclure ultérieurement ce montant dans celui du crédit d'investissement relatif à la réalisation du projet.

5.3 Mise en séparatif du collecteur privé situé sur le chemin Python et travaux de réaménagement des surfaces : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 140'000.– TTC)

Le président passe la parole à M. Locher pour présenter le sujet.

M. Locher remercie au préalable le Conseil pour le vote précédent. Il rappelle que le chemin Python est issu d'une copropriété de 6 propriétaires, 5 ont des parcelles construites, 1 est non construite, c'est celle de la commune qui se trouve le long de la route de Chêne. Le chemin lui-même est divisé en sixièmes : la commune est donc propriétaire d'un sixième du chemin Python. Il se trouve que depuis de nombreuses années, les propriétaires et utilisateurs de ce chemin souhaitent y voir une amélioration, c'est-à-dire une réfection de la surface. En outre, ils sont actuellement dans un système unitaire, raison pour laquelle l'Etat souhaite les voir se mettre en conformité avec la législation. Le projet lui-même n'a pas évolué ces dernières années étant donné que juste à côté se trouve un PLQ qui doit également se raccorder au collecteur de la route de Chêne. Par ailleurs sur le chemin Python, on souhaite conserver l'arborisation. Actuellement, les pourparlers avec l'État montrent que l'autorisation de construire devrait être délivrée d'ici la rentrée, raison pour laquelle tout s'accélère. Le chemin Python verrait ses écoulements en séparatif passer pour les deux tiers de leur longueur sur le terrain du PLQ. L'accès au chantier et en définitive les accès de secours sont d'ores et déjà prévus. En d'autres termes, l'accélération du projet de PLQ fait que les services d'assainissement cantonaux ont relancé la commune afin qu'elle procède à l'assainissement des écoulements de ce chemin.

Tenant compte de ce calendrier, il est apparu important au Conseil administratif que la part des frais de la commune, en tant que copropriétaire, soit déjà soumise au vote, puisque cette dernière est précisément connue, ce d'autant plus qu'il convient d'éviter de voir le PLQ démarrer sans que la commune y soit associée, subséquemment qu'elle retarde les travaux prévus. De la même manière, les aménagements de surface du chemin qui consisteraient à creuser sur une quarantaine de centimètres afin de refaire la surface en matériaux plus ou moins perméables et de poser éventuellement l'éclairage public – dont le dispositif n'a au demeurant pas encore été finalisé par les copropriétaires – seraient retardés, puisqu'ils devraient être intégrés dans le même chantier, par les mêmes entreprises. C'est la raison de la demande de crédit d'investissement et de financement pour la pose du collecteur. Ensuite, dans le cadre de ses réflexions, le Conseil administratif a étudié l'utilisation actuelle de la parcelle qui appartient à la commune et qui est étonnamment, passablement utilisée, bien qu'en bordure de route. Il est donc proposé de réaliser un léger réaménagement des surfaces avec suppression des places de stationnement qui s'y trouvent et mise en place de mobilier urbain un peu plus conséquent et un peu plus moderne. Ce travail sera exécuté à l'interne par les services de la commune. L'enveloppe globale de CHF 140'000.– inclut donc la part de la commune en tant que collectivité publique dans la mise en séparatif puisque le chemin Python a été considéré par le Département comme étant inclus dans la zone du PLQ; ensuite sa part dans les coûts de réfection de surface en prévoyant un montant qui permettrait, le cas échéant la pose d'un éclairage public – ainsi que les frais de réaménagement du petit parc pour l'agrément de la population de Chêne-Bougeries.

Le président passe la parole à M. Gross, représentant la commission Bâtiments et Infrastructures, en l'absence de M. Spinelli.

M. Gross indique que le 10 juin dernier, la commission a reçu M. Buffet, mandataire, qui a largement expliqué et commenté tout ce dont M. Locher vient de parler. Suite à cette présentation, la commission a préavisé favorablement ce crédit de CHF 140'000.– TTC, ceci à l'unanimité.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet est très heureux d'annoncer à nouveau que la demande de crédit de CHF 140'000.– a été acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**MISE EN SÉPARATIF DU COLLECTEUR PRIVÉ SITUÉ SUR LE CHEMIN
PUTHON ET TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES SURFACES : VOTE DU
CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 140'000.– TTC)**

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 10 juin 2013,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Finances lors de sa séance du 11 juin 2013,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **21 voix pour, soit à l'unanimité**,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 140'000.–, pour couvrir les travaux de mise en séparatif du collecteur privé situé sur le chemin Python et ceux de réaménagement des surfaces;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 140'000.– TTC au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro

71.00.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif » de 2014 à 2043.

6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Concernant la délégation au journal Le Chênois, M. Gross annonce que lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le lundi 17 juin, M. Flávio Borda d'Agua a été nommé à la présidence du comité. M. Gross tenait à ce qu'il soit félicité parce que M. Borda d'Agua s'investit beaucoup dans ce journal. Il y aura certainement un beau 500^{ème} numéro et un très beau 100^{ème} anniversaire du journal.

La commission Mobilités-nature-environnement a reçu Mme Anne-Lise Cantiniaux de la Direction Générale de la Nature et du Paysage (DGNP) le 6 juin dernier, laquelle a présenté l'inventaire cantonal des arbres (ICA). Ironiquement, M Gross fait remarquer que l'un de ces arbres remarquables se trouve dans le parc Stagni, cher à la commune, et ce même jour, il se voyait subir un nettoyage de printemps, forcé cette fois-ci. Il reviendra au point 7 de l'ordre du jour sur ce sujet car il a une question à poser au Conseil administratif.

Le président relaie les remerciements de tous à M. Borda d'Agua pour son investissement dans le journal Le Chênois.

Mme Sobanek annonce que la commission Affaires sociales a enfin déterminé les critères d'attribution des logements de la commune, lors de sa dernière séance qui a eu lieu mardi dernier. En raison du délai très rapproché de remise du procès-verbal et vu la tenue ce jour déjà de la séance du Conseil, des commentaires seront apportés lors de sa prochaine séance. La motion a donc été traitée et la commission est arrivée à un résultat.

M. Favarger signale que le comité des Editions Chênoises vient de se tenir avec une présentation de l'état d'avancement de la publication « Lieux et passages », objet du flyer qu'il a distribué en début de séance. La maquette du livre a été présentée, avec les illustrations, et il sera imprimé au mois de septembre. Une information concernant les souscriptions par la population chênoise sera communiquée. Le livre sera mis en vente en librairie au mois d'octobre et il sera donc à disposition à ce moment-là dans les communes. M. Favarger ainsi que les membres du comité ont été impressionnés par la qualité du travail accompli. S'agissant du contenu rédactionnel, ils n'ont pas pu lire tous les textes, mais l'article est absolument élogieux. Ensuite, M. Favarger communique quelques dates : fin septembre, lancement du livre suivi d'une exposition présentant quelques objets symboles à partir du 3 octobre, soit quelques jours après la remise du prix littéraire qui aurait lieu le 25 septembre. Par ailleurs, une demande générale a été faite à savoir si l'équipe active des Editions Chênoises, dont fait partie notamment Laura Etienne, lauréate de l'avant-dernier prix littéraire, pourrait disposer d'un local plus ou moins permanent, éventuellement partagé avec une autre association, en vue de bénéficier d'un petit lieu de stockage et de pouvoir simplement

travailler. Il faudra examiner si Chêne-Bougeries pourrait offrir un tel local, car il semble qu'à Chêne-Bourg, ce sera difficile.

7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

Le président a reçu deux séries de questions écrites émanant de Mme Hochuli et de M. Perrin dont il donne lecture

7.1 Questions de Mme Hochuli

1. *Après contrôle de certains comptes, la rubrique 318 me laisse une impression de flou. Je voudrais pouvoir apprécier des dépenses par type, par exemple: ingénieurs, architectes, avocats, fiduciaires etc. Je demande donc formellement un récapitulatif de cette rubrique pour la prochaine séance du Conseil municipal.*
2. *Dans le compte 09.000.318.04 (honoraires mandataires spécialisés) un montant de CHF 206.800.- a été provisionné avec le libellé « Honoraires liés aux diverses procédures en cours et provision pour contentieux ». Ces procédures concernent des litiges avec des membres du personnel licenciés. Est-ce que le Conseil administratif pourrait demander aux réviseurs des comptes, la Fiduciaire SFG, pourquoi ce montant figure dans un compte honoraires lors que ce montant concerne un litige en relation avec le personnel et devrait donc être comptabilisé dans un compte de la rubrique personnel.*
3. *Je relève à nouveau que les investissements budgétisés ont été réalisés que partiellement. Il a été prévu des investissements bruts de CHF 31.740.000.- et seulement CHF 2.005.936,75 ont été réalisé. Etait-ce des investissements non nécessaires ou simplement reportés? Je demande au Conseil administratif une réponse claire à ce sujet.*

Sylvia Hochuli

7.2 Questions de M. Perrin

1. *J'ai constaté que le projet de restauration de l'école de la Gradelle n'avait plus fait de l'objet d'information. Le sujet n'a plus été traité en commission de bâtiments, finances et n'a pas été présenté dans le budget. Je demande au Conseil Administratif de donner des réponses précises à la prochaine séance du Conseil municipal.*
2. *J'ai remarqué lors d'une séance à la villa Sismondi que l'esplanade située au Sud de la Villa Sismondi était en cours de démolition. Aucune information n'a été donnée en commission soit aucune demande de crédit, pas d'autorisation accordée ni adjudication délivrée. Je constate que cette procédure ressemble à*

celle de la déchèterie des Amazones qui a été suite à mon intervention abandonnée.

François Perrin

7.3 Branches coupées dans un arbre du parc Stagni

M Gross revient sur l'arbre remarquable dans le parc Stagni qu'il a mentionné au point précédent de l'ordre du jour. Dans le règlement sur la conservation de la végétation arborée RCVA L4 05 04 du 27 octobre 1999, il est fait mention qu'aucun arbre ne peut être abattu ou élagué, ni aucune haie libre, ni aucun boqueteau coupé ou défriché sans autorisation préalable du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement. Par ailleurs, à l'article 4, il est dit que lorsqu'on fait une requête en abattage ou défrichage il faut mentionner les motifs de l'intervention requise. M. Gross aimerait donc savoir si la commune, dans le cas du parc Stagni, a demandé une autorisation pour couper des branches, afin d'y installer la tyrolienne. Il doute que le Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement ait autorisé cette coupe de branches dans l'arbre, dans le simple but d'y faire monter et descendre des gens par une tyrolienne. M. Gross rappelle qu'on doit demander une autorisation lorsqu'on touche à ces arbres dits remarquables et la commune n'est pas au-dessus des lois. Il aimerait donc savoir si une telle demande a été effectuée et s'il y a eu une autorisation.

Mme Grandjean-Kyburz répond que la commune a mandaté « L'Echo des jardins », société établie à Vandoeuvres et formée de professionnels diplômés en arboriculture. Les branches ont donc été coupées en toute connaissance de cause et la commune n'est pas en dessus des lois puisqu'il n'y avait pas d'autorisation à demander. Il ne s'agissait pas d'élagage mais simplement d'enlever des branches mortes pour la sécurité des gens qui allaient prendre la tyrolienne. Mme Grandjean-Kyburz reconnaît avoir eu un différend avec son collègue à ce sujet. En tant que responsable des dicastères « manifestations – prévention-sécurité et jeunesse », elle signale que le concept de la fête organisée le 9 juin avait été clairement communiqué à M. Karr, lequel savait donc parfaitement qu'on allait monter une tyrolienne. Pour la sécurité des personnes qui allaient emprunter cette tyrolienne, il était impératif d'enlever quelques branches mortes de l'arbre. Pour Mme Grandjean-Kyburz, la sécurité des ayants-droits, des enfants et des jeunes, est primordiale par rapport à des branches mortes. Pour le surplus, M. Olivier Besson de la société « L'Echo des jardins » est extrêmement compétent et il s'est renseigné, il n'y avait nul besoin d'obtenir une autorisation. En revanche, on trouve dans le parc Stagni un amas de branches entourées d'un chaboury contre lequel Mme Grandjean-Kyburz s'est aussi élevée parc qu'elle trouve qu'on prive ainsi les communiers, en particulier les enfants, lors de futures manifestations comme les promotions, Bimbadaboum et le 1^{er} Août, d'une partie de ce parc pour le bienfait d'une petite faune qui trouverait refuge sur ces branches.

7.4 Abribus

M. Sapey revient sur l'état d'avancement des abribus, comme il le fait à chaque séance du Conseil municipal.

M. Locher ayant anticipé cette question n'a pas ajouté dans ses communications que l'autorisation a été donnée pour la mise en place des abribus. Il va donc réactualiser les offres et dans un délai qui ne sera pas trop long, ce sera réalisé.

7.5 Aménagement des parcs

Mme Sommer a été abordée par des communiers dont l'un plus précisément lui a demandé qui était responsable de l'aménagement des parcs et des giratoires dont l'image est aujourd'hui autre que celle qu'il avait l'habitude de voir par le passé. Elle souhaiterait savoir si c'est une décision commune de la part du Conseil administratif, s'il a été associé à cette manière de faire ou si c'est le fait d'un conseiller administratif particulier.

M. Locher répond que chaque magistrat a ses dicastères avec ses responsabilités. Ses collègues ne vont pas être interpellés sur la manière de poser un abribus ou sur la gestion des routes, thématiques qui appartiennent au responsable du dicastère des espaces verts.

8. Divers

Le président rappelle le projet de motion du PLR qu'il a annoncé sous le point « Divers » de l'ordre du jour et dont il donne lecture.

**RÉHABILITATION COMPLÈTE :
ANCIENNE MAISON DE LA PAROISSE
2, CHEMIN DE-LA-MONTAGNE**

PROJET DE MOTION:

Considérant :

- *qu'il est de notoriété publique que le secteur dit du « village » et/ou du « goulet » occupe les autorités communales depuis 30 ans sans aucun résultat;*
- *que la Commune de Chêne-Bougeries entend, à terme, réhabiliter entièrement le bâtiment dit «ANCIENNE MAISON DE LA PAROISSE » sis au 2, chemin De-La-Montagne remarquable de par sa situation caractéristique à l'entrée ouest du Village et de par ses qualités architecturales ;*
- *que l'emplacement central de cet immeuble permet à la Commune de l'affecter au mieux des besoins des Communiers;*

- que — dans toutes les études engagée pour le « village » dit « goulet » notamment dans le cadre du plan de site actuellement en discussion à la Commune — il est prévu de conserver I' « ANCIENNE MAISON DE LA PAROISSE»;
- qu'au vu de la motion intitulée « Pour un nettoyage de printemps au Village » les travaux d'une réfection partielle sont devisés à CHF 194'400.-- TTC ou CHF 232200. --TTC selon l'option choisie;
- que par ailleurs les éléments nécessaires d'une rénovation complète figurent dans le cadre de la documentation du « MEP » (rapport final du collège 2005/2011, p. 22, notamment p. 58 et p. 84 — 85);
- qu'une rénovation complète est donc économiquement plus raisonnable que de laisser ce bâtiment en l'état.

Qu'en conclusion, vu le coût envisagé pour la rénovation partielle et les éléments définis dans la documentation concernant le « MEP », une réhabilitation entière de l'« ANCIENNE MAISON DE LA PAROISSE» sise au 2, chemin de-la-Montagne se justifie tenant compte de sa situation et de son potentiel.

**Qu'en conséquence, conformément à l'art. 35 du Règlement du Conseil municipal,
le Conseil municipal**

charge le Conseil administratif et la Commission Bâtiment et Infrastructures d'une étude pour mettre en œuvre cette rénovation entière comprenant une affectation détaillée de la réalisation en vue de la proposition d'un crédit d'étude.

Pour le groupe PLR LES LIBÉRAUX-RADICAUX CHÊNE-BOUGERIES

Chêne-Bougeries, le 20 juin 2013

Le président passe la parole à M. Pictet pour présenter le sujet.

M. Pictet rappelle qu'il avait indiqué tout à l'heure qu'il s'était abstenu en commission Finances, lors du vote sur le suivi de la motion « Pour un nettoyage de printemps au Village » parce qu'il n'avait pas une idée très claire du projet qui était présenté. Dans le doute, il vaut mieux s'abstenir. Ensuite, il a fait son devoir de président. Il s'est rendu au Village et a regardé de loin le bâtiment dit « maison de paroisse ». Il est même descendu jusqu'en bas du « goulet » pour regarder le bâtiment où se trouve le café de la Fontaine. Il a trouvé que ces deux bâtiments n'avaient pas très bonne mine, notamment le bâtiment du café de la Fontaine dont on ne sait pas très bien quel va être son avenir. Il a donc laissé ce dernier en dehors de sa réflexion et il s'est penché sur le bâtiment de la maison de paroisse qui, s'il a bien compris, allait demeurer en place, quelle que soit l'évolution du Village. Ensuite, M. Pictet s'est également penché sur les chiffres pour le « lifting » proposé dudit bâtiment. Il a trouvé que c'était assez cher

pour un « lifting » de surface qui en l'occurrence, lui paraissait totalement insuffisant. L'idée lui est donc venue de proposer une motion pour aller beaucoup plus loin dans la réhabilitation du bâtiment, plutôt que de dépenser CHF 230'000.– pour pas grand-chose, voire rien du tout, une rustine sur une chambre à air trouée. C'est donc la raison de cette motion, à savoir de proposer un crédit d'étude pour une réhabilitation totale afin de rendre cette maison attractive et digne de la commune.

Le président met le projet de motion en discussion.

Mme Sobanek trouve ce raisonnement assez pertinent, la teneur de la motion dépasse même ses espérances. Quand la proposition d'un ravalement de façade avait été faite, c'était bien sûr dans l'attente d'une réhabilitation du bâtiment dont la commune est propriétaire et qui serait conservé. Mme Sobanek ne sait pas si chacun en a vu l'intérieur, c'est assez intéressant. Le bâtiment abrite un petit théâtre. Elle trouve donc la proposition tout à fait positive. Par contre, cela va demander des études plus poussées puisque le bâtiment faisait partie du MEP. Apparemment, il semble néanmoins que les études de faisabilité aient d'ores et déjà été réalisées, en particulier concernant la prévision économique. Elle pense donc qu'on pourrait aller de l'avant. À titre personnel, Mme Sobanek votera la motion. Elle trouve cependant un peu dommage de n'avoir pas eu connaissance au préalable du texte de cette dernière pour pouvoir l'étudier à fond, reproche que font d'ailleurs les autres partis lorsqu'il ne s'agit pas du dépôt de leur propre motion. Elle ne manquera pas à l'avenir de rappeler que tout le monde est capable de lire une feuille A4 en séance et se décider ensuite.

M. Fassbind rappelle que cette motion a été initiée suite à celle intitulée « Pour un nettoyage de printemps au Village ». A son sens, c'est une finalité plus intéressante qui est proposée que d'entreprendre un simple ravalement de façade. M. Fassbind pense qu'on peut prendre comme exemple la villa Charvoz qui a été entièrement rénovée lors de la dernière législature. C'était aussi une maison qui était dans un état moyen, la commune en a pris possession, elle l'a utilisée pour ses propres besoins. Dans la motion, il est aussi fait mention de l'usage que l'on veut faire de la maison de paroisse. Les propositions intéressantes et innovantes sont les bienvenues.

M. Gross regrette également de ne pas avoir été consulté. Sans engager son parti, les Verts de Chêne-Bougeries, il pense néanmoins qu'il aurait totalement soutenu cette motion. Il y a cependant un élément qui le dérange dans le premier considérant lorsqu'il est dit que le « goulet » occupe les autorités communales depuis trente ans, sans aucun résultat. Mais cela fait trente ans, selon M. Gross que libéraux et radicaux ont saisi le dossier et qu'il ne s'est rien passé. Ils viennent maintenant avec une petite motion pour parler d'abord d'un rafraîchissement, mais bien sûr qu'il ne s'agit nullement de « rafraîchir » une petite maison par ci, une petite maison par là. On parle vraiment d'un projet pour le Village en tant que tel. Il faut garder une vision d'ensemble. M. Gross soutiendra cette motion tout en trouvant dommage qu'elle émane uniquement d'un parti.

M. Pictet, pour rebondir par rapport au premier considérant, répond à M. Gross qu'en fait, il anticipe les trente prochaines années ! Ensuite, il demande également au président le vote nominatif.

Mme Sommer aimerait rappeler que lors de la dernière législature, le PLR a fait pas mal de concessions et c'est sur l'initiative de M. Karr, à l'époque, qu'il a consenti à repousser le traitement du dossier. Elle a vécu elle-même, route de Chêne 132 et dans les années 1970, elle a déjà entendu parler de ce dossier. Donc, depuis qu'elle a une conscience politique à Chêne-Bougeries, elle en entend parler et elle y habite en famille depuis trente-cinq ans.

Mme Hochuli doit dire qu'elle est absolument ravie que le PLR fasse cette proposition parce que pour elle, ce dossier a même une touche personnelle. Comme elle a été très engagée à la paroisse à l'époque, elle connaît très bien cette maison qui a eu plusieurs destinations. Comme quelqu'un le disait tout à l'heure, elle a abrité un petit théâtre, elle a logé des requérants d'asile et ceci avant même le pasteur. Elle doit dire que c'est fabuleux, elle espère qu'on arrivera à faire quelque chose et soutiendra la motion.

Avant de passer au vote, le président constate qu'un nombre suffisant de conseillères et conseillers soutiennent la demande de vote nominatif.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote nominatif :

	OUI	NON	ABSTENTION
F. BALMER	X		
A. BAUDUCCIO	X		
C. BISANTI	X		
F. BORDA D'AGUA	X		
M. FASSBIND	X		
P.-Y. FAVARGER	X		
M. GARCIA-BEDETTI	X		
F. GROSS	X		
S. HOCHULI	X		
J.-P. LECOUR	X		
J. LE GUERN	X		
D. MESSERLI			X
F. PERRIN	X		
G. PICTET	X		
H. RAPPAZ	X		
C. SABA	X		
M. SAPEY	X		
M. SOBANEK	X		
M. SOMMER	X		
B. STRYIENSKI WEISSE	X		
T. ULMANN	X		

- La motion est acceptée par 20 voix pour 1 abstention.

M. Locher fait un petit rappel historique. En 1995, il y avait autour de cette table Mme Grandjean-Kyburz, lui-même et sauf erreur, Mme Hochuli alors membre du parti Libéral. Il y avait eu alors un vote favorable concernant le projet présenté par le bureau d'architecture Ris et Chabloz. Ce projet devait être mis en place rapidement mais a malheureusement été contré par le déclassement du Village. Sinon, ce serait déjà depuis 1998 que le Village serait réhabilité et ceci par les bons soins à l'époque des Libéraux et des Radicaux.

Mme Grandjean-Kyburz revient pour sa part sur l'affaire des branches mortes pour demander à M. Gross de se tourner auprès de M. Bauduccio qui a cité bons nombres d'articles de loi concernant les dispositions en matière de responsabilité civile et pénale en cas d'accident dû à une branche tombée.

M. Bauduccio, pour répondre à Mme le Maire, tient à préciser que les articles qu'il a cités sont spécifiques aux devoirs et aux obligations d'entretien. Pour ceux qui ont voté « non » au suivi de la motion « Pour une réhabilitation du Village », il est à espérer qu'il n'y ait pas d'incident.

M. Fassbind observe que si l'on parle de responsabilité, non seulement par rapport aux façades, mais également à l'intérieur (électricité, chauffage, hygiène, etc.), pour être conséquent par rapport aux articles cités, il faudrait raser tous ces immeubles parce qu'ils ne correspondent plus à aucune norme.

M. Locher précise, pour rassurer les membres du Conseil, que ces bâtiments appartiennent à la Fondation et que c'est le conseil de ladite Fondation qui en est responsable. Quant à la tyrolienne, il a eu l'occasion de l'essayer. C'était assez impressionnant, de belle qualité, et effectivement, il a pu constater que l'arbre avait énormément de bois mort.

Dans ce contexte, Mme Sommer a encore une question. Elle croit se souvenir qu'en avril 2011, lors de la dernière législature, il avait été décidé d'abattre des platanes, à une majorité évidente et sur la base d'une expertise démontrant qu'ils étaient dangereux. Elle s'étonne de les voir toujours en place. Elle ne sait pas si la responsabilité est pénale en cas d'accident. Elle est toutefois clairement causale s'il arrivait quelque chose.

Le président prend note que la question sera posée à M. Karr.

M. Borda d'Agua tient à rappeler qu'il conviendrait de rendrait hommage à un ancien conseiller municipal, M. Charvoz décédé cette semaine.

Mme Grandjean-Kyburz signale qu'un message de sympathie de la part du Conseil administratif paraîtra demain dans la Tribune de Genève pour respecter les vœux de la famille, l'enterrement ayant eu lieu dans la plus stricte intimité.

Le président annonce que le Conseil municipal lui rend collectivement hommage.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie chacun pour la tenue de ce long Conseil et lève la séance à 21 h 50.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
H. RAPPAZ

Le Président
du Conseil municipal
L. HEIMENDINGER